

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

Questions orales	2918
1. Questions écrites (du n° 28232 au n° 28318 inclus)	2921
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	2901
<i>Index analytique des questions posées</i>	2908
Ministres ayant été interrogés :	
Première ministre	2921
Agriculture et souveraineté alimentaire	2922
Armées	2923
Collectivités territoriales	2924
Comptes publics	2926
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	2926
Éducation nationale et jeunesse	2929
Enseignement supérieur et recherche	2930
Europe	2931
Europe et affaires étrangères	2932
Intérieur	2933
Justice	2935
Santé et prévention	2936
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	2940
Sports, jeux Olympiques et Paralympiques	2942
Transformation et fonction publiques	2942
Transition écologique et cohésion des territoires	2943
Transition énergétique	2945
Travail, plein emploi et insertion	2947
2. Réponses des ministres aux questions écrites	2950
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	2948
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	2949
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Culture	2950

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Anglars (Jean-Claude) :

- 28310 Transition écologique et cohésion des territoires. **Épandage**. *Redéfinition du cadre réglementaire et devenir de l'épandage des boues de stations d'épuration* (p. 2945).

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 28246 Transition écologique et cohésion des territoires. **Intercommunalité**. *Zéro artificialisation nette* (p. 2943).
- 28248 Intérieur. **Violences**. *Gestion des violences politiques de militants d'extrême droite* (p. 2933).
- 28249 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Entreprises**. *Situation de l'entreprise Lenze à Ruitz* (p. 2926).

B

Bansard (Jean-Pierre) :

- 28259 Europe et affaires étrangères. **Élections législatives**. *Acheminement du matériel de vote aux électeurs résidant à l'étranger pour les élections législatives* (p. 2932).

Belin (Bruno) :

- 28256 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Télécommunications**. *Couverture de téléphonie mobile* (p. 2927).

Belrhiti (Catherine) :

- 28282 Santé et prévention. **Maladies**. *Reconnaissance de la fibromyalgie* (p. 2939).

Benarroche (Guy) :

- 28243 Transition énergétique. **Pollution et nuisances**. *Lutte contre les oxydes d'azote émis par le trafic routier et les zones à faibles émissions* (p. 2946).

Bocquet (Éric) :

- 28252 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Impôts et taxes**. *Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises* (p. 2927).

Boyer (Valérie) :

- 28309 Intérieur. **Papiers d'identité**. *Injustice des rapatriés d'Algérie pour obtenir le renouvellement de papiers d'identité* (p. 2934).

C

Canayer (Agnès) :

- 28297 Collectivités territoriales. **Eau et assainissement.** *Contraintes pour les services d'assainissement collectif* (p. 2925).
- 28313 Transition écologique et cohésion des territoires. **Espaces verts et paysages.** *Financement du conservatoire du littoral* (p. 2945).
- 28314 Justice. **Divorce.** *Prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans le cadre d'un temps parental partagé en cas de séparation* (p. 2935).
- 28315 Intérieur. **Sécurité civile.** *Service départemental d'incendie et de secours et décision de l'agence numérique de la sécurité civile* (p. 2934).
- 28316 Transition écologique et cohésion des territoires. **Communes.** *Coût des nouvelles instructions budgétaires et comptables pour les petites communes* (p. 2945).
- 28317 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Produits agricoles et alimentaires.** *Exploitation des références du camembert de Normandie* (p. 2928).
- 28318 Santé et prévention. **Violence.** *Dispositifs médico-juridiques luttant contre les violences faites aux femmes* (p. 2940).

Canévet (Michel) :

- 28234 Justice. **Enfants.** *Reconnaissance d'enfant né sans vie* (p. 2935).
- 28235 Europe. **Étrangers.** *Situation des ressortissants britanniques établis en France* (p. 2931).

de Cidrac (Marta) :

- 28250 Transition écologique et cohésion des territoires. **Véhicules.** *Réforme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des véhicules hors d'usage* (p. 2943).

Courtial (Édouard) :

- 28257 Transition écologique et cohésion des territoires. **Éoliennes.** *Projet éolien aux marais de Sacy* (p. 2944).

D

Dagbert (Michel) :

- 28253 Europe. **Métiers d'art.** *Conséquences de l'application de la réglementation européenne REACH* (p. 2931).
- 28255 Travail, plein emploi et insertion. **Retraite.** *Élargissement de la retraite progressive* (p. 2947).

Darnaud (Mathieu) :

- 28277 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Politique agricole commune (PAC).** *Transmission d'exploitation dans le cadre d'un groupement agricole d'exploitation en commun* (p. 2922).

Demas (Patricia) :

- 28251 Collectivités territoriales. **Chèque emploi service universel.** *Extension du chèque emploi service universel aux communes de 2 000 habitants* (p. 2924).

Détraigne (Yves) :

- 28270 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Aides au logement.** *Augmentation des aides personnalisées au logement* (p. 2927).

- 28271 Santé et prévention. **Prestations familiales.** *Dispositif d'allocation de rentrée scolaire* (p. 2937).
- 28274 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Pouvoir d'achat.** *Revalorisation du pouvoir d'achat* (p. 2928).
- 28294 Santé et prévention. **Salaires et rémunérations.** *Grève à l'établissement français du sang* (p. 2939).
- 28295 Enseignement supérieur et recherche. **Enseignement supérieur.** *Parcoursup* (p. 2930).
- 28296 Collectivités territoriales. **Crèches et garderies.** *Pénurie de personnel dans le secteur de la petite enfance* (p. 2925).

Devésa (Brigitte) :

- 28232 Transition énergétique. **Impôts locaux.** *Difficultés des communes face à l'augmentation du prix de l'énergie* (p. 2945).

E

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 28236 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Prêts.** *Pratique abusive des assurances contractées dans les prêts garantis par l'État* (p. 2926).

F

Férat (Françoise) :

- 28245 Transition écologique et cohésion des territoires. **Fraudes et contrefaçons.** *Arnaques et démarchage téléphonique abusif relatifs à MaPrimeRénov'* (p. 2943).
- 28247 Première ministre. **Médecine.** *Mission expresse sur la crise des urgences : prendre en compte la médecine de ville* (p. 2921).
- 28276 Santé et prévention. **Sang et organes humains.** *Situation des personnels de l'Établissement français du sang* (p. 2938).
- 28278 Santé et prévention. **Kinésithérapeutes.** *Revalorisations des actes de kinésithérapie* (p. 2938).
- 28279 Armées. **Commémorations.** *Nouveau calendrier des journées commémoratives* (p. 2923).
- 28280 Armées. **Anciens combattants.** *Prise en compte des fondations et associations mémorielles dans la gouvernance nationale* (p. 2923).
- 28284 Éducation nationale et jeunesse. **Commémorations.** *Transmission de l'histoire combattante aux jeunes générations* (p. 2929).

G

Gillé (Hervé) :

- 28286 Justice. **Salaires et rémunérations.** *Protection juridique des majeurs* (p. 2935).
- 28304 Santé et prévention. **Sang et organes humains.** *Établissement français du sang* (p. 2940).

Gold (Éric) :

- 28268 Travail, plein emploi et insertion. **Chômage.** *Contribution des départements aux expérimentations « territoires zéro chômeur de longue durée »* (p. 2947).

- 28283 Collectivités territoriales. **Logement.** *Réglementation des places de stationnement dans le cadre d'opérations de réhabilitation de logements* (p. 2925).

H

Herzog (Christine) :

- 28237 Collectivités territoriales. **Eau et assainissement.** *Budget annexe pour le financement du service public de l'eau et de l'assainissement* (p. 2924).
- 28238 Éducation nationale et jeunesse. **Scolarité.** *Modalités de dérogations scolaires* (p. 2929).
- 28239 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique (traitements et indemnités).** *Augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique* (p. 2942).
- 28273 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Fraudes et contrefaçons.** *Publicités sur les réseaux sociaux et ventes frauduleuses* (p. 2928).
- 28275 Santé et prévention. **Santé publique.** *Montants consacrés à la recherche sur la fibromyalgie* (p. 2938).
- 28281 Santé et prévention. **Assurance maladie et maternité.** *Fibromyalgie et prise en charge médicale* (p. 2938).

J

Joly (Patrice) :

- 28264 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Pensions de retraite.** *Loi visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles et indemnités d'élus* (p. 2940).

2904

L

Le Gleut (Ronan) :

- 28292 Intérieur. **Français de l'étranger.** *Obligation pour les Français de l'étranger de fournir un certificat de nationalité française pour l'obtention d'un premier passeport* (p. 2934).

Le Houerou (Annie) :

- 28269 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Salaires et rémunérations.** *Revalorisation salariale des professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social, en particulier dans le secteur associatif* (p. 2941).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 28244 Première ministre. **Fiscalité.** *Soupçons de grave fraude fiscale chez General Electric* (p. 2921).
- 28285 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Énergies nouvelles.** *Pour la défense d'une filière française du photovoltaïque* (p. 2928).

M

Marchand (Frédéric) :

- 28293 Santé et prévention. **Sécurité sociale (prestations).** *Exercice de la profession d'opticien à domicile* (p. 2939).

Maurey (Hervé) :

- 28300 Intérieur. **Sécurité.** *Ouverture du système d'alerte des populations aux collectivités locales* (p. 2934).

- 28301 Transition écologique et cohésion des territoires. **Union européenne.** *Financement des fonds européens alloués à la cohésion* (p. 2944).
- 28302 Transformation et fonction publiques. **Établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC).** *Absence d'obligation déclarative et de contrôle de la mobilité dans certaines entités publiques* (p. 2942).
- 28303 Transition écologique et cohésion des territoires. **Transports routiers.** *Difficultés de recrutement dans le secteur du transport de voyageurs* (p. 2944).
- 28311 Éducation nationale et jeunesse. **Éducateurs.** *Accès des assistants d'éducation aux contrats à durée indéterminée* (p. 2930).
- 28312 Transition écologique et cohésion des territoires. **Nucléaire.** *Label « Greenfin » et énergie nucléaire* (p. 2945).

Mercier (Marie) :

- 28240 Santé et prévention. **Médecine.** *Conséquences du développement de la télémedecine en dermatologie* (p. 2936).
- 28241 Santé et prévention. **Santé publique.** *Désert médical et non-assistance à patients en danger* (p. 2936).

Mérillou (Serge) :

- 28233 Santé et prévention. **Urgences médicales.** *Situation des services d'urgences en Dordogne* (p. 2936).

Mizzon (Jean-Marie) :

- 28258 Première ministre. **Gouvernement.** *Feuille de route du nouveau Gouvernement* (p. 2922).
- 28260 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Bois et forêts.** *Devenir des entreprises de travaux forestiers* (p. 2922).

Morin-Desailly (Catherine) :

- 28288 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. **Sports.** *Attribution de la diffusion des matchs de Roland-Garros* (p. 2942).

P

Pantel (Guylène) :

- 28254 Éducation nationale et jeunesse. **Associations.** *Associations et augmentation des prix* (p. 2929).
- 28261 Transition écologique et cohésion des territoires. **Eau et assainissement.** *Financement des travaux communaux liés à la gestion de l'eau et de l'assainissement* (p. 2944).

Perrot (Évelyne) :

- 28242 Santé et prévention. **Médecins.** *Situation des médecins diplômés hors Union Européenne en attente d'autorisation d'exercice* (p. 2937).

Poumirol (Émilienne) :

- 28265 Santé et prévention. **Remboursement.** *Remboursement par la sécurité sociale de certaines analyses médicales* (p. 2937).

Préville (Angèle) :

- 28262 Intérieur. **Domicile.** *Cartes grises et urbanisme* (p. 2933).

28263 Intérieur. **Immigration.** *Situation de La Cimade à Mayotte* (p. 2933).

Puissat (Frédérique) :

28305 Éducation nationale et jeunesse. **Établissements scolaires.** *Participation financière des communes de résidence des élèves d'unités localisées pour l'inclusion scolaire aux frais de scolarité dans la commune d'accueil* (p. 2929).

R

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

28267 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Dysfonctionnements constatés lors du vote à l'urne du premier tour des élections législatives 2022 pour les circonscriptions des Français établis à l'étranger* (p. 2932).

Richer (Marie-Pierre) :

28299 Transition énergétique. **Énergies nouvelles.** *Installations photovoltaïques et artificialisation des sols* (p. 2946).

Rietmann (Olivier) :

28289 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Chambres d'agriculture.** *Utilisation du produit des cotisations sociales applicables aux indemnités perçues par les élus des chambres d'agriculture* (p. 2923).

28290 Intérieur. **Justice.** *Lien entre une obligation de quitter le territoire français et une condamnation pénale* (p. 2933).

Robert (Sylvie) :

28306 Enseignement supérieur et recherche. **Orientation scolaire et professionnelle.** *Amélioration de la transparence sur parcoursup* (p. 2930).

28307 Enseignement supérieur et recherche. **Traitements et indemnités.** *Revalorisation des doctorants contractuels* (p. 2931).

28308 Santé et prévention. **Hôpitaux.** *Demande de subvention nationale complémentaire pour le centre hospitalier universitaire de Rennes dans le cadre du Ségur* (p. 2940).

S

Savary (René-Paul) :

28298 Santé et prévention. **Salaires et rémunérations.** *Revalorisation des professionnels des établissements français du sang* (p. 2940).

Schalck (Elsa) :

28266 Collectivités territoriales. **Tourisme.** *Stations classées de tourisme* (p. 2924).

Schillinger (Patricia) :

28287 Europe. **Tabagisme.** *Révision des droits d'accise sur le tabac et lutte contre le tabagisme* (p. 2931).

V

Varaillas (Marie-Claude) :

28291 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources).** *Accompagnement financier des personnes devenues handicapées après 60 ans* (p. 2941).

Ventalon (Anne) :

28272 Comptes publics. **Dotation de solidarité rurale (DSR)**. *Versement de la dotation de solidarité rurale aux collectivités* (p. 2926).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Aides au logement

Détraigne (Yves) :

28270 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Augmentation des aides personnalisées au logement* (p. 2927).

Anciens combattants

Férat (Françoise) :

28280 Armées. *Prise en compte des fondations et associations mémorielles dans la gouvernance nationale* (p. 2923).

Associations

Pantel (Guylène) :

28254 Éducation nationale et jeunesse. *Associations et augmentation des prix* (p. 2929).

Assurance maladie et maternité

Herzog (Christine) :

28281 Santé et prévention. *Fribromyalgie et prise en charge médicale* (p. 2938).

2908

B

Bois et forêts

Mizzon (Jean-Marie) :

28260 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Devenir des entreprises de travaux forestiers* (p. 2922).

C

Chambres d'agriculture

Rietmann (Olivier) :

28289 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Utilisation du produit des cotisations sociales applicables aux indemnités perçues par les élus des chambres d'agriculture* (p. 2923).

Chèque emploi service universel

Demas (Patricia) :

28251 Collectivités territoriales. *Extension du chèque emploi service universel aux communes de 2 000 habitants* (p. 2924).

Chômage

Gold (Éric) :

28268 Travail, plein emploi et insertion. *Contribution des départements aux expérimentations « territoires zéro chômeur de longue durée »* (p. 2947).

Commémorations

Férat (Françoise) :

28279 Armées. *Nouveau calendrier des journées commémoratives* (p. 2923).

28284 Éducation nationale et jeunesse. *Transmission de l'histoire combattante aux jeunes générations* (p. 2929).

Communes

Canayer (Agnès) :

28316 Transition écologique et cohésion des territoires. *Coût des nouvelles instructions budgétaires et comptables pour les petites communes* (p. 2945).

Crèches et garderies

Détraigne (Yves) :

28296 Collectivités territoriales. *Pénurie de personnel dans le secteur de la petite enfance* (p. 2925).

D

Divorce

Canayer (Agnès) :

28314 Justice. *Prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans le cadre d'un temps parental partagé en cas de séparation* (p. 2935).

Domicile

Préville (Angèle) :

28262 Intérieur. *Cartes grises et urbanisme* (p. 2933).

Dotation de solidarité rurale (DSR)

Ventalon (Anne) :

28272 Comptes publics. *Versement de la dotation de solidarité rurale aux collectivités* (p. 2926).

E

Eau et assainissement

Canayer (Agnès) :

28297 Collectivités territoriales. *Contraintes pour les services d'assainissement collectif* (p. 2925).

Herzog (Christine) :

28237 Collectivités territoriales. *Budget annexe pour le financement du service public de l'eau et de l'assainissement* (p. 2924).

Pantel (Guylène) :

28261 Transition écologique et cohésion des territoires. *Financement des travaux communaux liés à la gestion de l'eau et de l'assainissement* (p. 2944).

Éducateurs

Maurey (Hervé) :

28311 Éducation nationale et jeunesse. *Accès des assistants d'éducation aux contrats à durée indéterminée* (p. 2930).

Élections législatives

Bansard (Jean-Pierre) :

28259 Europe et affaires étrangères. *Acheminement du matériel de vote aux électeurs résidant à l'étranger pour les élections législatives* (p. 2932).

Énergies nouvelles

Lienemann (Marie-Noëlle) :

28285 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Pour la défense d'une filière française du photovoltaïque* (p. 2928).

Richer (Marie-Pierre) :

28299 Transition énergétique. *Installations photovoltaïques et artificialisation des sols* (p. 2946).

Enfants

Canévet (Michel) :

28234 Justice. *Reconnaissance d'enfant né sans vie* (p. 2935).

Enseignement supérieur

Détraigne (Yves) :

28295 Enseignement supérieur et recherche. *Parcoursup* (p. 2930).

Entreprises

Apourceau-Poly (Cathy) :

28249 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Situation de l'entreprise Lenze à Ruitz* (p. 2926).

Éoliennes

Courtial (Édouard) :

28257 Transition écologique et cohésion des territoires. *Projet éolien aux marais de Sacy* (p. 2944).

Épandage

Anglars (Jean-Claude) :

28310 Transition écologique et cohésion des territoires. *Redéfinition du cadre réglementaire et devenir de l'épandage des boues de stations d'épuration* (p. 2945).

Espaces verts et paysages

Canayer (Agnès) :

28313 Transition écologique et cohésion des territoires. *Financement du conservatoire du littoral* (p. 2945).

Établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)

Maurey (Hervé) :

28302 Transformation et fonction publiques. *Absence d'obligation déclarative et de contrôle de la mobilité dans certaines entités publiques* (p. 2942).

Établissements scolaires

Puissat (Frédérique) :

- 28305 Éducation nationale et jeunesse. *Participation financière des communes de résidence des élèves d'unités localisées pour l'inclusion scolaire aux frais de scolarité dans la commune d'accueil* (p. 2929).

Étrangers

Canévet (Michel) :

- 28235 Europe. *Situation des ressortissants britanniques établis en France* (p. 2931).

F

Fiscalité

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 28244 Première ministre. *Souçons de grave fraude fiscale chez General Electric* (p. 2921).

Fonction publique (traitements et indemnités)

Herzog (Christine) :

- 28239 Transformation et fonction publiques. *Augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique* (p. 2942).

Français de l'étranger

Le Gleut (Ronan) :

- 28292 Intérieur. *Obligation pour les Français de l'étranger de fournir un certificat de nationalité française pour l'obtention d'un premier passeport* (p. 2934).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 28267 Europe et affaires étrangères. *Dysfonctionnements constatés lors du vote à l'urne du premier tour des élections législatives 2022 pour les circonscriptions des Français établis à l'étranger* (p. 2932).

Fraudes et contrefaçons

Férat (Françoise) :

- 28245 Transition écologique et cohésion des territoires. *Arnaques et démarchage téléphonique abusif relatifs à 'MaPrimeRénov'* (p. 2943).

Herzog (Christine) :

- 28273 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Publicités sur les réseaux sociaux et ventes frauduleuses* (p. 2928).

G

Gouvernement

Mizzon (Jean-Marie) :

- 28258 Première ministre. *Feuille de route du nouveau Gouvernement* (p. 2922).

H

Handicapés (prestations et ressources)

Varaillas (Marie-Claude) :

28291 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Accompagnement financier des personnes devenues handicapées après 60 ans* (p. 2941).

Hôpitaux

Robert (Sylvie) :

28308 Santé et prévention. *Demande de subvention nationale complémentaire pour le centre hospitalier universitaire de Rennes dans le cadre du Ségur* (p. 2940).

I

Immigration

Préville (Angèle) :

28263 Intérieur. *Situation de La Cimade à Mayotte* (p. 2933).

Impôts et taxes

Bocquet (Éric) :

28252 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises* (p. 2927).

2912

Impôts locaux

Devésa (Brigitte) :

28232 Transition énergétique. *Difficultés des communes face à l'augmentation du prix de l'énergie* (p. 2945).

Intercommunalité

Apourceau-Poly (Cathy) :

28246 Transition écologique et cohésion des territoires. *Zéro artificialisation nette* (p. 2943).

J

Justice

Rietmann (Olivier) :

28290 Intérieur. *Lien entre une obligation de quitter le territoire français et une condamnation pénale* (p. 2933).

K

Kinésithérapeutes

Férat (Françoise) :

28278 Santé et prévention. *Revalorisations des actes de kinésithérapie* (p. 2938).

L

Logement

Gold (Éric) :

- 28283 Collectivités territoriales. *Réglementation des places de stationnement dans le cadre d'opérations de réhabilitation de logements* (p. 2925).

M

Maladies

Belrhiti (Catherine) :

- 28282 Santé et prévention. *Reconnaissance de la fibromyalgie* (p. 2939).

Médecine

Férat (Françoise) :

- 28247 Première ministre. *Mission expresse sur la crise des urgences : prendre en compte la médecine de ville* (p. 2921).

Mercier (Marie) :

- 28240 Santé et prévention. *Conséquences du développement de la télémédecine en dermatologie* (p. 2936).

Médecins

Perrot (Évelyne) :

- 28242 Santé et prévention. *Situation des médecins diplômés hors Union Européenne en attente d'autorisation d'exercice* (p. 2937).

Métiers d'art

Dagbert (Michel) :

- 28253 Europe. *Conséquences de l'application de la réglementation européenne REACH* (p. 2931).

N

Nucléaire

Maurey (Hervé) :

- 28312 Transition écologique et cohésion des territoires. *Label « Greenfin » et énergie nucléaire* (p. 2945).

O

Orientation scolaire et professionnelle

Robert (Sylvie) :

- 28306 Enseignement supérieur et recherche. *Amélioration de la transparence sur parcoursup* (p. 2930).

P

Papiers d'identité

Boyer (Valérie) :

- 28309 Intérieur. *Injustice des rapatriés d'Algérie pour obtenir le renouvellement de papiers d'identité* (p. 2934).

Pensions de retraite

Joly (Patrice) :

- 28264 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Loi visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles et indemnités d'élus* (p. 2940).

Politique agricole commune (PAC)

Darnaud (Mathieu) :

- 28277 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Transmission d'exploitation dans le cadre d'un groupement agricole d'exploitation en commun* (p. 2922).

Pollution et nuisances

Benarroche (Guy) :

- 28243 Transition énergétique. *Lutte contre les oxydes d'azote émis par le trafic routier et les zones à faibles émissions* (p. 2946).

Pouvoir d'achat

Détraigne (Yves) :

- 28274 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Revalorisation du pouvoir d'achat* (p. 2928).

Prestations familiales

Détraigne (Yves) :

- 28271 Santé et prévention. *Dispositif d'allocation de rentrée scolaire* (p. 2937).

Prêts

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 28236 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Pratique abusive des assurances contractées dans les prêts garantis par l'État* (p. 2926).

Produits agricoles et alimentaires

Canayer (Agnès) :

- 28317 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Exploitation des références du camembert de Normandie* (p. 2928).

R

Remboursement

Poumirol (Émilienne) :

- 28265 Santé et prévention. *Remboursement par la sécurité sociale de certaines analyses médicales* (p. 2937).

Retraite

Dagbert (Michel) :

- 28255 Travail, plein emploi et insertion. *Élargissement de la retraite progressive* (p. 2947).

S

Salaires et rémunérations

Détraigne (Yves) :

28294 Santé et prévention. *Grève à l'établissement français du sang* (p. 2939).

Gillé (Hervé) :

28286 Justice. *Protection juridique des majeurs* (p. 2935).

Le Houerou (Annie) :

28269 Solidarités, autonomie et personnes handicapées. *Revalorisation salariale des professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social, en particulier dans le secteur associatif* (p. 2941).

Savary (René-Paul) :

28298 Santé et prévention. *Revalorisation des professionnels des établissements français du sang* (p. 2940).

Sang et organes humains

Férat (Françoise) :

28276 Santé et prévention. *Situation des personnels de l'Établissement français du sang* (p. 2938).

Gillé (Hervé) :

28304 Santé et prévention. *Établissement français du sang* (p. 2940).

Santé publique

Herzog (Christine) :

28275 Santé et prévention. *Montants consacrés à la recherche sur la fibromyalgie* (p. 2938).

Mercier (Marie) :

28241 Santé et prévention. *Désert médical et non-assistance à patients en danger* (p. 2936).

Scolarité

Herzog (Christine) :

28238 Éducation nationale et jeunesse. *Modalités de dérogations scolaires* (p. 2929).

Sécurité

Maurey (Hervé) :

28300 Intérieur. *Ouverture du système d'alerte des populations aux collectivités locales* (p. 2934).

Sécurité civile

Canayer (Agnès) :

28315 Intérieur. *Service départemental d'incendie et de secours et décision de l'agence numérique de la sécurité civile* (p. 2934).

Sécurité sociale (prestations)

Marchand (Frédéric) :

28293 Santé et prévention. *Exercice de la profession d'opticien à domicile* (p. 2939).

Sports

Morin-Desailly (Catherine) :

- 28288 Sports, jeux Olympiques et Paralympiques. *Attribution de la diffusion des matchs de Roland-Garros* (p. 2942).

T

Tabagisme

Schillinger (Patricia) :

- 28287 Europe. *Révision des droits d'accise sur le tabac et lutte contre le tabagisme* (p. 2931).

Télécommunications

Belin (Bruno) :

- 28256 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Couverture de téléphonie mobile* (p. 2927).

Tourisme

Schalck (Elsa) :

- 28266 Collectivités territoriales. *Stations classées de tourisme* (p. 2924).

Traitements et indemnités

Robert (Sylvie) :

- 28307 Enseignement supérieur et recherche. *Revalorisation des doctorants contractuels* (p. 2931).

Transports routiers

Maurey (Hervé) :

- 28303 Transition écologique et cohésion des territoires. *Difficultés de recrutement dans le secteur du transport de voyageurs* (p. 2944).

U

Union européenne

Maurey (Hervé) :

- 28301 Transition écologique et cohésion des territoires. *Financement des fonds européens alloués à la cohésion* (p. 2944).

Urgences médicales

Mérillou (Serge) :

- 28233 Santé et prévention. *Situation des services d'urgences en Dordogne* (p. 2936).

V

Véhicules

de Cidrac (Marta) :

- 28250 Transition écologique et cohésion des territoires. *Réforme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des véhicules hors d'usage* (p. 2943).

Violence

Canayer (Agnès) :

28318 Santé et prévention. *Dispositifs médico-juridiques luttant contre les violences faites aux femmes* (p. 2940).

Violences

Apourceau-Poly (Cathy) :

28248 Intérieur. *Gestion des violences politiques de militants d'extrême droite* (p. 2933).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Législation sur les forêts cinéraires

2179. – 16 juin 2022. – **Mme Elsa Schalck** interroge **M. le ministre de l'intérieur** au sujet de la législation sur les forêts cinéraires. Une forêt cinéraire est un site d'inhumation d'urnes funéraires biodégradables. Elle permet de vivre le deuil différemment, en offrant des lieux de mémoire et de recueillement en pleine nature. Elle offre une alternative plus économique aux familles des défunts. Elle prend également en compte le peu de place existant dans les cimetières classiques. Enfin, elle préserve l'authenticité du biotope forestier en garantissant des revenus partagés, permettant de garantir la non-exploitation sylvicole. Comme dans un cimetière, chaque arbre devient une concession pérenne. Cette nouvelle forme d'inhumation intéresse de plus en plus de communes, notamment dans le Bas-Rhin et en Alsace. Cette alternative moderne et écologique à l'offre funéraire existante, développée dans les pays européens voisins à l'instar de l'Allemagne, de la Suisse et du Luxembourg, répond à un réel besoin des collectivités, des familles et de sauvegarde des milieux naturels. À ce jour, la commune d'Arbas, en Haute-Garonne, est la première commune en France à abriter une forêt cinéraire où l'on peut réserver un emplacement et inhumer les cendres de défunts, contenues dans une urne biodégradable. Or en raison d'un blocage administratif dû à des contradictions au sein même des services de l'État, ce projet de forêt cinéraire a été suspendu alors même que de nombreuses familles souhaitent pouvoir en bénéficier. Il est aujourd'hui essentiel d'accompagner l'engagement des élus dans l'évolution de cette législation. Ainsi, elle souhaiterait savoir ce que le Gouvernement entend faire pour lever les obstacles administratifs à la mise en œuvre de ces sites afin de permettre la création de forêts cinéraires dans notre pays.

Pollution de la clue du Riolan dans les Alpes-Maritimes

2180. – 16 juin 2022. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales** sur la pollution de la clue du Riolan dans les Alpes-Maritimes. En 2021, ce cours d'eau a fait l'objet d'une présence importante de mousse blanche constatée par des canyoneurs entraînant une légitime inquiétude quant à la présence dans l'eau d'éléments nocifs, voire dangereux, pour la santé. Le Maire de la commune d'Aiglun a donc fait réaliser des analyses de l'eau par le syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) qui ont mis en exergue des bactéries d'origine fécale. Des analyses approfondies ont révélé qu'outre la pollution bactériologique une présence très élevée en phosphore total était présente. Il s'agit donc d'une pollution grave selon la grille d'évaluation du système d'évaluation de l'état des eaux (SEEE). La présence de poissons morts, d'une eau trouble et d'algues vertes et brunes sont venues alourdir ce constat biologique obligeant le Maire à prendre un arrêté pour interdire l'accès à la clue du Riolan à tous les usagers ainsi qu'à l'Estéron depuis la confluence Riolan/Estéron. Face aux risques avérés pour la santé mais également aux atteintes susceptibles d'être portées à la biodiversité et à l'écosystème, elle souhaite savoir ce que les services de l'État entendent mettre en œuvre notamment au travers de l'Agence Régionale de Santé pour faire réaliser de nouveaux prélèvements sachant que les activités aquatiques sur le Riolan sont extrêmement fréquentes durant toute la saison estivale.

Protection et accessibilité au patrimoine sportif français et mondial

2181. – 16 juin 2022. – **Mme Sylvie Robert** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports et des jeux olympiques et paralympiques** sur la nécessité de renforcer la protection et l'accessibilité du plus grand nombre au patrimoine sportif français et mondial. En effet, depuis plusieurs années, s'est développé un mouvement de privatisation des événements sportifs de grande ampleur, avec un système de découpage et de ventes par lots aux chaînes de télévision, lesquelles ne sont pas nécessairement en accès libre. Si ce système peut permettre d'accroître les revenus issus de la diffusion des compétitions et rencontres, il présente un risque d'éviction évident des publics qui n'ont pas les moyens financiers ni techniques pour accéder aux chaînes payantes. Récemment, un exemple a particulièrement illustré la tendance à privilégier l'intérêt économique sur l'objectif d'accessibilité du plus grand nombre. Le quart de finale du tournoi de Roland Garros, opposant deux légendes du tennis mondial, n'a pas été diffusé sur le service public, mais en session de nuit sur une plateforme à accès restreint. Si la plateforme a

finalement accepté de diffuser gratuitement le match, il n'en demeure pas moins que les Françaises et Français n'ayant pas de connexion internet ou étant dans des zones de bas débit ont été de fait exclus de cet événement. Le patrimoine sportif français et mondial ne peut pas devenir l'apanage des plus aisés, pouvant souscrire à de multiples abonnements, ni de celles et ceux ayant les ressources numériques suffisantes. À ce titre, le décret n° 2004-1392 du 22 décembre 2004, en son article 3, définit une liste des événements sportifs « d'importance majeure » devant être diffusés sur un service de télévision en accès libre. Ainsi, au regard de l'évolution en matière de droits de retransmission des événements sportifs, elle lui demande si le Gouvernement envisage d'élargir la liste précitée afin d'inclure davantage de compétitions et de rencontres d'une part et, d'autre part, si l'exécutif serait favorable à faire de l'accessibilité du plus grand nombre un motif d'intervention en urgence de l'Arcom pour garantir la diffusion d'un événement sportif « d'importance majeure » sur une chaîne de télévision en accès libre et ce, dans une logique de régulation.

Hausse des prix à la consommation et évolution de l'accord annuel de modération de prix aux Antilles

2182. – 16 juin 2022. – **M. Dominique Théophile** appelle l'attention de **Mme la ministre des outre-mer** sur la hausse des prix à la consommation aux Antilles, et sur la nécessaire évolution de l'accord annuel de modération de prix de produits de grande consommation, dit « bouclier qualité prix » (BQP). Dans deux rapports flash publiés en mai 2022, l'INSEE relève que la hausse des prix à la consommation en Guadeloupe et en Martinique a été respectivement de 3,8 % et de 4,3 % entre avril 2021 et avril 2022. L'institut relève par ailleurs une forte accélération de cette hausse au premier semestre 2022 dans l'ensemble des secteurs. Les prix de l'alimentation ont par exemple augmenté de 1,6 % en Guadeloupe et de 2,3 % en Martinique entre février et avril 2022. Inférieure à la moyenne nationale, l'inflation aux Antilles gonfle pourtant des prix déjà élevés : en 2019, l'Autorité de la concurrence relevait en effet que le prix des produits alimentaires était de 19 % à 38 % plus élevé que dans l'hexagone. L'article L. 410-5 du code de commerce autorise depuis 2013 l'État à négocier dans ces deux départements « un accord de modération du prix global d'une liste limitative de produits de consommation courante ». Étant donné les perspectives économiques actuelles et le succès relatif du « bouclier qualité prix », M. Dominique Théophile demande à la ministre des outre-mer quelles mesures elle entend prendre pour limiter rapidement la hausse des prix à la consommation – en particulier de l'alimentation – en Guadeloupe et en Martinique, et préserver ainsi le pouvoir d'achat des ménages. Il lui demande par ailleurs si elle envisage de procéder, par le biais des représentants de l'État dans ces territoires, à l'élargissement de la liste des produits concernés par le « bouclier qualité prix ».

Télétravail des travailleurs frontaliers

2183. – 16 juin 2022. – **Mme Patricia Schillinger** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé de l'Europe**, sur l'encadrement réglementaire du télétravail des travailleurs frontaliers et plus particulièrement de ceux exerçant en Suisse. En raison de la crise sanitaire les États membres de l'Union Européenne, mais aussi la Suisse, ont convenu de la neutralisation des règles fiscales et sociales encadrant la pratique du télétravail pour les travailleurs frontaliers. Alors que cette organisation du travail a, durant la période de crise, fait la preuve de ses bienfaits en termes de qualité de vie et de bien-être au travail, les frontaliers devront, à partir du 30 juin 2022, poursuivre leur activité en obéissant à la réglementation d'usage. Cette situation s'inscrit par ailleurs en contradiction de la volonté que partage notre pays avec l'Union Européenne de sortir de notre dépendance aux énergies fossiles, ainsi que de notre engagement commun en faveur du climat. En conséquence, elle lui demande ce qu'il entend mettre en œuvre pour rapidement accroître la tolérance de 25 % prévue en matière sociale par les règles européennes et si, d'autre part, il entend engager des négociations bilatérales afin de définir un taux de télétravail autorisé en matière fiscale qui soit aligné au taux toléré en matière sociale.

Saturation du dispositif de délivrance des cartes d'identité et conséquences pour les mairies

2184. – 16 juin 2022. – **Mme Elsa Schalck** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le dispositif de délivrance des passeports et cartes d'identité, dont la saturation actuelle pèse lourdement sur les communes. En raison d'une très forte demande des titres d'identité, une surcharge considérable des services communaux et un allongement considérable des délais de délivrance ont été relayés par les communes. Ainsi, dans le Bas-Rhin, plusieurs communes connaissent des délais d'attente entre quatre et six mois pour l'obtention d'un rendez-vous. À cela se rajoutent les délais d'instruction et de fabrication du titre, complexifiant considérablement les procédures d'obtention pour nos concitoyens. De nombreuses mairies étant dessaisies de cette compétence depuis 2017, les

administrés pénalisés se plaignent de l'absence de service d'état civil de proximité. Après un manque d'anticipation, le Gouvernement s'est vu contraint d'annoncer un plan d'urgence, dont les mesures apparaissent néanmoins non adaptées et insuffisantes pour assurer un service en proximité, accessible à tous. Il est indispensable de parvenir à un système qui rend les démarches plus rapides et plus efficaces pour les habitants, en ayant par exemple davantage de lieux d'enregistrement sur le territoire, et en équipant notamment de nouvelles communes. Face à une compétence initialement dévolue à l'État, il est également nécessaire d'accompagner financièrement les communes pour qu'elles puissent assurer réellement cette mission essentielle. Pour exemple, pour une ville comme Obernai qui réalise 4 800 titres d'identité par an, le coût annuel pour assurer cette compétence est d'environ 100 000 euros. A l'heure où le budget des communes est déjà fortement contraint, le coût financier de ce service pour les collectivités territoriales doit être pris en compte par le Gouvernement. Elle souhaiterait dès lors savoir comment le Gouvernement envisage de soutenir de manière pérenne les mairies et les élus locaux, afin que cette mission de service public puisse s'exercer efficacement et en proximité.

Résiliation unilatérale des contrats d'énergie par les fournisseurs

2185. – 16 juin 2022. – M. Christian Redon-Sarrazy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation subie par de plus en plus d'hôteliers, qui voient leur contrat résilié unilatéralement par leur fournisseur d'énergie deux mois avant l'échéance de son renouvellement, et sans reconduction possible. Le motif invoqué, dans un contexte de tension extrême du marché de l'énergie, semble être une notation insuffisante établie par des cabinets d'expertise sur la bonne santé financière de leur établissement. Un chiffre d'affaire en baisse, une progression ralentie compte tenu de la conjoncture économique, peuvent ainsi devenir des critères pénalisants pour ces chefs d'entreprise. La soudaineté non négociable de ces résiliations s'accompagne de surcroît d'une impossibilité d'obtenir une offre - avant même qu'il ne soit question du tarif - auprès de nouveaux fournisseurs, ces derniers utilisant vraisemblablement les mêmes critères d'évaluation. Dans un contexte économique déjà difficile où les professionnels du secteur touristique et des loisirs font face à la fois aux pénuries et aux hausses des prix, et peinent parfois à se relever après deux ans de pandémie, il convient que les pouvoirs publics se saisissent de cette problématique de toute urgence et proposent des solutions rétablissant l'égalité d'accès à l'énergie.

1. Questions écrites

PREMIÈRE MINISTRE

Souçons de grave fraude fiscale chez General Electric

28244. – 16 juin 2022. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **Mme la Première ministre** sur les graves soupçons d'évasion fiscale de General Electric (GE). Après plusieurs enquêtes de la presse, plusieurs droits d'alertes économiques et de nombreuses expertises depuis 2018 sans effet sur la politique fiscale du groupe GE, le Comité social et économique (CSE) et les organisations syndicales CFE-CGC et SUD ont porté plainte contre X auprès du parquet national financier, pour blanchiment de fraude fiscale, abus de confiance, faux et usage de faux et recel aggravé, ce 31 mai 2022. Depuis 2015, le site General Electric Energy Products France (GEEPF) de Belfort qui produit des turbines à gaz est en déficit artificiel. Ce déficit a permis à GE de justifier la modération salariale, la baisse des investissements en ressources et développement et en production, les délocalisations d'activités (Inde, Hongrie, USA, etc.), ainsi qu'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) de 792 emplois en 2019. Depuis, le site n'est plus en capacité de faire face au rebond d'activité, prévu et annoncé par les syndicats en 2019. Fin 2015, GE a en effet transféré les responsabilités commerciales de GEEPF vers General Electric Switzerland GmbH (GES) domiciliée en Suisse. L'usine de Belfort, qui aurait dû être le siège mondial des activités de turbines, n'est plus un « fabricant » mais une « unité de fabrication » aux ordres de GES. Ce déficit artificiel intervient suite à la conclusion d'un accord fiscal entre GE et le canton d'Argovie en Suisse, qui aura fait économiser 3 milliards de dollars de charges fiscales à GE sur 5 ans et de rendre profitable pour GE le mauvais accord autour de la reprise partielle d'Alstom. Les pouvoirs publics le savaient : représentants des salariés et élus n'ont cessé de dénoncer ces méthodes. GE a développé une stratégie de captation des profits de la vente de ses produits fabriqués en France. Par intégration fiscale sur le sol français, le déficit artificiel du site belfortain a aussi permis de compenser les bénéfices de l'entité Healthcare à Buc en région parisienne : GE n'a pas payé d'impôt sur les sociétés en France depuis plus de 10 ans, accumulant plus de 2 milliards d'euros de déficit fiscal reportable. Ces pratiques répandues de nombreuses multinationales grèvent lourdement le budget de l'État et des collectivités territoriales, menaçant nos services publics et notre modèle social. De 2006 à 2019, les recettes liées à l'impôt sur les sociétés ont baissé de 40 %. Or GE, en parallèle au rachat d'Alstom énergie, a bénéficié d'un protocole dit de « relation de confiance » avec le fisc français : « l'entreprise [devait fournir] tous les éléments nécessaires à la compréhension de sa situation » fiscale. GE aurait ainsi fait valider son schéma fiscal, avec ses filiales, par le ministère de l'économie et des finances. Depuis, combien de contrôles ont été en fait engagés par l'administration ? Une perte de recettes fiscales peut-elle avoir été cautionnée par Bercy ? La plainte du CSE et des syndicats s'appuie également sur la convention fiscale internationale BEPS (Base erosion and profit shifting), qui stipule que les bénéfices des sociétés doivent être « imposés là où s'exercent réellement les activités économiques [...] et là où la valeur est créée ». Les représentants des salariés sont en capacité d'analyser, avec le support de leurs experts, la complexité des flux financiers intra-groupe ou prix de transfert, vecteur privilégié des mécanismes d'évasion fiscale. Elle lui demande donc si elle compte engager une enquête sur les décisions ou l'absence d'intervention du ministère des finances depuis de nombreuses années qui pourraient avoir pénalisé les recettes publiques, faire contrôler la prétendue légalité des montages mis en œuvre par GE et mobiliser les services fiscaux pour récupérer le cas échéant les sommes dues à la puissance publique française.

2921

Mission expresse sur la crise des urgences : prendre en compte la médecine de ville

28247. – 16 juin 2022. – **Mme Françoise Férat** interroge **Mme la Première ministre** sur la nécessité de prendre en compte la médecine de ville dans la mission expresse d'un mois « pour diagnostiquer la crise des services d'urgence à l'hôpital ». Le président de la République a décidé de la création d'une Mission expresse d'un mois pour « diagnostiquer la crise des services d'urgences à l'hôpital », qui n'a pas débuté le 31 mai 2022 mais qui s'exprime depuis plusieurs années. Pour répondre à ces enjeux, il ne faut pas dissocier l'hôpital de l'accès aux soins et de la médecine de ville. Le système de santé doit être revu dans son ensemble. Elle lui demande comment le Gouvernement entend associer l'ensemble des professionnels de santé et les élus de la diversité des territoires (urbains, ruraux, montagne...) à cette mission expresse.

Feuille de route du nouveau Gouvernement

28258. – 16 juin 2022. – M. Jean-Marie Mizzon interroge Mme la Première ministre sur la feuille de route de son Gouvernement. Elle est bien longue. Elle semble surtout particulièrement ambitieuse. Écologie, santé, éducation, plein emploi, renaissance démocratique, Europe et sécurité seraient, effectivement, selon les déclarations du Président de la République et dans cet ordre de priorité, les grands chantiers qui attendent la nouvelle équipe au pouvoir. Tous constituent autant de défis à relever alors qu'il conviendra, dans l'immédiat, de répondre aux attentes des Français sur le pouvoir d'achat, qui sera au cœur du projet de loi de finances rectificative, discuté prochainement à l'Assemblée nationale, puis lancer la réforme des retraites. Dans ce contexte, il lui demande si l'indépendance économique et stratégique, tant souhaitée en particulier par l'ancien ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, qui n'avait pas ménagé ses efforts pour parvenir à ses fins sur cette question d'importance, est toujours d'actualité car il n'en n'est plus fait état nulle part.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE*Devenir des entreprises de travaux forestiers*

28260. – 16 juin 2022. – M. Jean-Marie Mizzon interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le devenir des entreprises de travaux forestiers (ETF). En décembre 2021, un rapport dressait un état des lieux des ETF à l'horizon 2030. Cette étude, commandée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation d'alors, montrait combien ces entreprises interviennent à différents niveaux dans l'exploitation des forêts - publiques et privées confondues - qui couvrent l'ensemble du territoire français. Elles effectuent effectivement un certain nombre de travaux forestiers. Très précisément, elles réalisent 70 % des travaux de sylviculture (plantation, reboisement, entretien) et 80 % des travaux d'exploitation (abattage, débardage). Maillon clé de l'amont forestier, elles réalisent ces différents chantiers pour le compte de donneurs d'ordre, propriétaires de forêts, exploitants du bois, coopératives ou encore industriels de la première transformation. Avec quelque 6 800 entreprises et près de 21 000 personnes, elles génèrent une valeur ajoutée estimée à 440 millions d'euros, chiffre non négligeable s'il en est. Elles requièrent cependant une forte mobilisation de capitaux permanents, à destination notamment du matériel d'exploitation forestière. C'est dans ce contexte que leurs missions doivent être davantage précisées tant leur situation actuelle - qui met, entre autres, en évidence la difficulté des métiers forestiers qui peinent à recruter tant la pénibilité des tâches rebutent les candidats potentiels - suscite l'inquiétude. Aussi, il lui demande quelles leçons il retire de ce rapport si important quant au devenir des ETF, et par voie de conséquence pour notre patrimoine forestier, et ce qu'il convient d'en retenir - ce qui n'a pas été fait jusqu'à ce jour devant la Haute Assemblée. Surtout, après l'état des lieux très complet que contient cet opus, il souhaiterait que lui soit indiqué les actions concrètes qui seront mises en place pour que les ETF puissent envisager l'avenir plus sereinement.

2922

Transmission d'exploitation dans le cadre d'un groupement agricole d'exploitation en commun

28277. – 16 juin 2022. – M. Mathieu Darnaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les transmissions d'exploitations dans le cadre d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC). Il rappelle que les GAEC permettent aux agriculteurs de s'associer pour réaliser leur travail en commun dans des conditions comparables à celles qui existent dans les exploitations à caractère familial. Chaque associé doit participer effectivement à l'activité agricole sur l'exploitation et être chef d'exploitation, en coresponsabilité avec les autres associés. En France, seule la forme sociétaire GAEC est en conformité avec la réglementation européenne. Tous les associés sont reconnus en tant que chef d'exploitation et, à ce titre, doivent pouvoir obtenir les mêmes avantages que s'ils exploitaient seuls. L'application du principe de « transparence » permet donc à chaque associé d'un groupement d'agriculteurs, lorsqu'il assure l'activité agricole sur l'exploitation et qu'il contribue au renforcement de la structure, de faire bénéficier sa société des aides de la politique agricole commune auxquelles il aurait été en droit de prétendre à titre individuel. Ainsi, pour les aides qui font l'objet d'un plafond, la « transparence » consiste à appliquer le plafond correspondant à l'apport de chaque associé « actif exploitant ». Toutefois, lorsqu'un des exploitants associé prend sa retraite ou cesse son activité au sein du GAEC et qu'il ne parvient pas à revendre ses parts, l'exploitation perd 52 hectares primables au plus haut, ainsi que le volume « unité de gros bétail » (UGB) correspondant. En conséquence de ce départ, les associés ont la possibilité de racheter les parts du sortant ou d'embaucher un salarié. Cependant, dans les deux cas l'exploitation se retrouve pénalisée puisqu'elle perd les primes liées aux 52 premiers hectares. Pour y remédier, les droits de l'associé sortant pourraient donc rester sur l'exploitation si celle-ci embauche un salarié, ce qui mettrait

un terme à la double contrainte additionnant perte des droits et coût de l'embauche d'un salarié. Il demande donc au Gouvernement s'il envisage de faire évoluer cette situation afin que lorsqu'une exploitation recrute un salarié pour pallier le départ d'un des associés, ses droits puissent être maintenus.

Utilisation du produit des cotisations sociales applicables aux indemnités perçues par les élus des chambres d'agriculture

28289. – 16 juin 2022. – M. Olivier Rietmann interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 qui a modifié le régime social des indemnités des élus des chambres consulaires en assujettissant ces dernières aux cotisations de sécurité sociale. Le I de l'article 8 de la loi susvisée modifiant l'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale a en effet élargi la notion de collaborateurs occasionnels aux « personnes qui contribuent à l'exécution d'une mission de service public à caractère administratif pour le compte d'une personne publique ou privée, lorsque cette activité revêt un caractère occasionnel ». Les modalités de mise en œuvre de cette mesure ont été précisées par le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les indemnités forfaitaires versées aux membres élus des chambres d'agriculture plus particulièrement (indemnités représentatives du temps passé et indemnités de frais de mandat) sont ainsi soumises aux cotisations dues au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales et autres contributions. Conformément à l'article D. 731-37 du code rural et de la pêche maritime, les montants perçus en qualité de membre de chambre d'agriculture doivent donc figurer dans la déclaration de revenus mentionnée et adressée à la mutualité sociale agricole (MSA). Au terme de 6 années de fonctionnement, il lui demande de bien vouloir rappeler les objectifs justifiant cette mesure mais surtout d'en dresser un bilan. Il le remercie de préciser les effets concrets dont les élus consulaires contributeurs ont pu bénéficier en termes d'amélioration de leur protection sociale (vieillesse, maladie-maternité, invalidité, accident du travail, etc.).

ARMÉES

2923

Nouveau calendrier des journées commémoratives

28279. – 16 juin 2022. – Mme Françoise Férat interroge M. le ministre des armées sur la définition d'un nouveau calendrier des journées commémoratives. Les associations mémorielles, telles que Le Souvenir Français, considèrent que la politique mémorielle a connu un développement remarquable marqué par la création de trois journées commémoratives nationales, par la panthéonisation de quatre grands Français, par la mise en œuvre de deux grands temps commémoratifs (centenaire 1914-1918 et 60^{ème} anniversaire de la guerre d'Algérie), ainsi que par l'organisation de nombreuses cérémonies aux Invalides. Néanmoins, cette association fait plusieurs propositions pour donner toute sa place à la politique mémorielle notamment en souhaitant accroître sa lisibilité et son efficacité. Ainsi, il est proposé de définir un nouveau calendrier des journées commémoratives en réduisant leur nombre et en accroissant leur cohérence. Alors que celui-ci regroupait 6 journées nationales jusqu'en 1993, onze ont été ajoutées depuis cette date ! La France détient le record mondial de ce type de journées qui disperse les moments de commémoration et sollicite constamment les anciens combattants et porte-drapeaux. Elle lui demande si le Gouvernement entend conduire une telle redéfinition en concertation avec les fondations et associations mémorielles.

Prise en compte des fondations et associations mémorielles dans la gouvernance nationale

28280. – 16 juin 2022. – Mme Françoise Férat interroge M. le ministre des armées sur la prise en compte des fondations et associations mémorielles dans la gouvernance de la République française. Les associations mémorielles, telles que Le Souvenir Français, considèrent que la politique mémorielle a connu un développement remarquable marqué par la création de trois journées commémoratives nationales, par la panthéonisation de quatre grands Français, par la mise en œuvre de deux grands temps commémoratifs (centenaire 1914-1918 et 60^e anniversaire de la guerre d'Algérie) ainsi que par l'organisation de nombreuses cérémonies aux Invalides. Néanmoins, cette association fait plusieurs propositions pour donner toute sa place à la politique mémorielle notamment en renforçant sa place dans les instances décisionnelles. Ainsi, il est proposé de soutenir le développement des fondations et associations mémorielles en leur donnant une place au sein du Conseil

économique, social et environnemental ou de créer une commission nationale placée sous l'autorité du Premier ministre regroupant les différentes fondations et associations mémorielles. Elle lui demande quel est l'avis du Gouvernement sur ces propositions.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Budget annexe pour le financement du service public de l'eau et de l'assainissement

28237. – 16 juin 2022. – Mme Christine Herzog attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales sur le financement du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Elle lui demande si l'existence d'un budget annexe est obligatoire dans le cas où le service public de l'eau et de l'assainissement est géré en régie par les communes ou alors si celles-ci peuvent se servir de leur budget principal pour financer la gestion de ce service public. Si oui, elle lui demande si cela est possible même si le budget est déficitaire.

Extension du chèque emploi service universel aux communes de 2 000 habitants

28251. – 16 juin 2022. – Mme Patricia Demas attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales, sur une problématique de recrutement qui touche particulièrement les communes de moins de 2 000 habitants, pour certains emplois de faible amplitude horaire, dans un cadre saisonnier, exceptionnel ou en cas d'augmentation d'activité temporaire ; ces recrutements sont difficiles à intégrer en tous cas dans les cadres d'emploi existants. L'extension du dispositif chèque emploi service universel (CESU) à l'usage des particuliers depuis 1994, constituerait une solution utile pour répondre au plus près de besoins très ciblés (animation culturelle ou sportive, accompagnateurs de sorties, etc.) et, par conséquent, elle faciliterait le quotidien des maires de ces petites communes qui ont de plus en plus de difficultés à recruter, dans ce cadre précis, à la marge. A l'appui des retours de terrain dont elle a pu avoir connaissance, et qu'elle a elle-même connus en tant que maire de village jusqu'à son élection au Sénat et désormais comme conseillère municipale, elle s'interroge positivement sur la possibilité de déploiement d'un « chèque emploi petites communes » sur le modèle des CESU, qui permettrait aux personnes recrutées ponctuellement de bénéficier d'une couverture sociale. Le droit de la fonction publique est souvent trop strict pour s'appliquer dans des situations concrètes des petites communes, lesquelles ont des besoins de souplesse que les dispositifs existants ne permettent pas de combler et que seule la création d'un chèque emploi permettrait efficacement de remplir. Elle lui serait très reconnaissante de connaître sa position, ainsi que celle du Gouvernement, sur cette proposition.

Stations classées de tourisme

28266. – 16 juin 2022. – Mme Elsa Schalck appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales sur les modifications apportées au référentiel applicable aux stations classées de tourisme. L'arrêté du 16 avril 2019, modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et stations classées de tourisme, impose désormais la présence d'une pharmacie sur le territoire communal des stations classées. Jusqu'alors, le référentiel applicable prévoyait l'obligation de proposer une offre de soin dans un rayon de vingt minutes autour de la commune. Or, l'installation d'officines de pharmacie est strictement encadrée par le code de la santé publique et dépend de critères géo-démographiques incluant des seuils de population à un minimum de 2 500 habitants ou 3 500 habitants dans le Bas-Rhin. Pour les petites communes touristiques qui souhaitent être classées en tant que stations de tourisme, ce critère est hors d'atteinte en raison du seuil de population exigé pour l'ouverture d'une pharmacie. Il en va de même pour des communes qui ont disposé d'une pharmacie, mais dont l'activité a pris fin et qui ne peuvent rouvrir une officine en application dudit seuil. Par ailleurs, plusieurs dizaines de communes stations de tourisme sont en situation de perdre leur classement à l'échéance, alors même qu'une pharmacie se trouve parfois à quelques mètres de la station classée. C'est notamment le cas de la commune de Wangenbourg-Engenthal dans le Bas-Rhin dont la première année de classement date de 1985. Les conséquences de cette nouvelle réglementation suscitent de légitimes inquiétudes et incompréhensions face à une situation nouvelle qui s'impose aux maires des communes concernées alors même qu'ils sont démunis de tout pouvoir d'action. Il est primordial de concilier les impératifs réglementaires du code de la santé, la réalité des territoires

ruraux et l'investissement de longue date des communes pour la défense d'un tourisme d'excellence. Elle demande ainsi au Gouvernement d'entendre la grande inquiétude des communes et des destinations touristiques afin de parvenir à une issue favorable pour nos stations classées de tourisme.

Réglementation des places de stationnement dans le cadre d'opérations de réhabilitation de logements

28283. – 16 juin 2022. – M. **Éric Gold** attire l'attention de M. **le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales** sur la réglementation des places de stationnement dans le cadre d'opérations de réhabilitation de logements. En effet, depuis la suppression au 1^{er} janvier 2015 de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement (PNRAS), il est encore plus difficile pour les élus locaux de mener des opérations immobilières dans les cœurs de ville, et tout particulièrement dans les centres anciens et les secteurs sauvegardés. Les élus craignent un dépérissement de leur centre-ville, alors même que nombre d'entre eux sont engagés dans le dispositif national « action cœur de ville » qui vise justement à conforter le rôle des villes moyennes dans le développement des territoires. Le rétablissement d'une participation pour non-réalisation d'aires de stationnement dans des conditions générales ou circonstanciées à certains secteurs (périmètre cœur de ville, secteur soumis à plan communal de sauvegarde, périmètre de protection des monuments historiques, etc.) ou la mise en place d'une disposition alternative permettrait aux communes de lever les freins aux projets de réhabilitation. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Pénurie de personnel dans le secteur de la petite enfance

28296. – 16 juin 2022. – M. **Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de M. **le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales**, sur les inquiétudes des élus locaux quant aux difficultés de fonctionnement des crèches. Aujourd'hui, le nombre de places disponibles pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans est évalué à 59,8 places pour 100 enfants (observatoire national de la petite enfance -ONAPE-, 2021) et ce, malgré le fort investissement des communes et les financements déployés par la branche famille de la sécurité sociale et par l'État. En outre, la politique d'accueil du jeune enfant est loin de satisfaire les exigences d'égalité, d'accessibilité inconditionnelle, de continuité sur le territoire et d'adaptation aux besoins que l'on est en droit d'attendre d'un service public. La première cause citée est le manque d'attractivité des métiers de la petite enfance qui entraîne une véritable pénurie de personnel et freine la création de places. Les maires souhaitent donc le développement de nouvelles filières de formations accessibles financièrement et créées en priorité à proximité des zones où les besoins sont les plus importants. Ils demandent pour cela qu'un travail étroit soit engagé avec les régions afin de réfléchir à des pistes opérationnelles. Les édiles demandent également la mise en place d'un réel plan métier de la petite enfance, afin de créer et de renforcer les liens et passerelles entre les différents métiers de la petite enfance aujourd'hui cloisonnés. En mars 2022, le conseil économique, social et environnemental a esquissé des pistes pour faire de la politique d'accueil de la petite enfance un véritable service public et un droit universel et inconditionnel afin de répondre aux difficultés rencontrées par les parents. Considérant que ces services en direction des familles sont essentiels en termes de développement et d'attractivité des villes, il lui demande de quelle manière il entend intervenir sur ce dossier.

Contraintes pour les services d'assainissement collectif

28297. – 16 juin 2022. – Mme **Agnès Canayer** attire l'attention de M. **le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales** sur les nouvelles contraintes pour les services d'assainissement collectif, à savoir l'impossibilité de retour au sol des boues liquides non hygiénisées. Ces nouveaux éléments ont obligé les professionnels du secteur à trouver en urgence des alternatives afin de répondre aux nouvelles exigences, ce qui a entraîné une augmentation des charges. En effet, les coûts d'investissement et les charges d'exploitation ont augmenté à un niveau critique et ces nouvelles mesures ne peuvent s'envisager qu'au détriment d'autres actions patrimoniales ou au prix d'une augmentation des tarifs pour les usagers, dans un contexte de tension économique. Les assouplissements de l'arrêté du 20 avril 2021 pour les filières de rhizo-compostage et de lagunage ont simplifié les modalités de gestion des boues mais les filières de production de boues liquides non hygiénisées subissent toujours les mesures précitées. Ainsi, il serait nécessaire de faire bénéficier des investissements locaux de méthanisation afin de permettre la digestion des boues d'épuration en mélange avec les déchets verts. Cependant, ce mélange est interdit par plusieurs instructions qui empêchent le traitement et l'évacuation des boues d'épuration urbaines. De plus, les modifications

réglementaires de droit commun sont toujours en cours de mise en œuvre et ne permettent pas aux collectivités territoriales de prendre des décisions sur des investissements lourds. C'est le cas notamment du plafonnement des taux d'incorporation de boues d'épuration urbaines aux déchets verts, mais également du projet de décret de révision des critères d'innocuité des matières fertilisantes et supports de culture. Aussi, elle entend donc alerter le Gouvernement sur la difficulté actuelle et future de gestion financière et technique des boues d'épuration urbaines, qui ne pourrait être résolue qu'avec un assouplissement général des exigences réglementaires ou par une ouverture à l'utilisation de solutions de traitement des boues adaptées aux solutions locales.

COMPTES PUBLICS

Versement de la dotation de solidarité rurale aux collectivités

28272. – 16 juin 2022. – **Mme Anne Ventalon** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics** sur le calendrier de versement de la dotation de solidarité rurale (DSR) aux collectivités. Aux termes de l'article L. 2334-14 du code général des collectivités territoriales, cette subvention est versée annuellement avant la fin du troisième trimestre de l'exercice pour lequel elle est affectée. Toutefois, pour le bon fonctionnement des collectivités et de leurs finances, ce versement pourrait être mensualisé par douzièmes, à l'image de la dotation forfaitaire des communes ou de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). En effet, comme l'a rappelé le Gouvernement (réponse du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, publiée dans le *Journal officiel* du Sénat du 11 mars 2021, à la question écrite n° 13115), les dotations sont versées sous forme d'acomptes calculés à partir du montant perçu l'année précédente et ce pour les cinq premiers mois de l'année. Une fois le montant de la dotation connu, les douzièmes restants sont recalculés et versés au prorata. Elle demande donc au Gouvernement s'il envisage de mensualiser le versement de la DSR.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

2926

Pratique abusive des assurances contractées dans les prêts garantis par l'État

28236. – 16 juin 2022. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** au sujet de la pratique abusive des assurances contractées au sein des prêts garantis par l'État (PGE). Lors de la mise en œuvre des PGE durant la crise sanitaire, certaines compagnies d'assurances et organismes bancaires ont fait souscrire aux chefs d'entreprises des assurances emprunteurs alors même que l'État avait précisé dans un document de travail détaillant le fonctionnement du PGE « qu'il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer mais non imposer de souscrire une assurance-décès » puisque logiquement la garantie de remboursement est apportée par l'État. Pourtant, de nombreux chefs d'entreprises n'ont pas eu le choix que de souscrire ce type d'assurance en cas de décès, de maladie ou d'invalidité. En outre, dans certains cas rapportés, ces assurances ne permettent pas d'avoir les mêmes garanties que dans le cadre d'un prêt classique. Ainsi, certains chefs d'entreprises rencontrant des problèmes de santé n'ont pas accès aux effets de ce contrat d'assurance malgré une souscription et une cotisation mensuelle depuis la signature du PGE. Elle lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour répondre à ces pratiques en rupture avec la législation et sous quelles conditions les chefs d'entreprises pourraient être amenés à ester en justice.

Situation de l'entreprise Lenze à Ruitz

28249. – 16 juin 2022. – **Mme Cathy Apourceau Poly** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le devenir de l'entreprise Lenze à Ruitz. En effet, cette entreprise est spécialisée dans la fabrication de motoréducteurs et de variateurs de vitesse. Elle a connu une progression régulière, obtenant même le label « Vitrine Industrie du futur » en 2018. Elle a bénéficié en 2021 du plan France Relance, pour construire entre autre, une nouvelle ligne d'assemblage, soit un apport de l'État de 230 000 euros pour un investissement total de 800 000 euros. Elle emploie actuellement 114 salariés en CDI ou CDD et une vingtaine d'intérimaires. Or, le groupe allemand LENZE vient d'annoncer son intention de vendre le site de RUITZ, afin de rapatrier à terme, sa production au bénéfice d'une nouvelle usine qu'il ouvre en Allemagne. Les syndicalistes qui m'ont interpellée ne cachent pas leur inquiétude. Le site de RUITZ continuerait à travailler en sous-traitance pour LENZE qui lui assurerait 75 000 heures, pendant trois ans (équivalent à la charge de travail actuelle), puis 50 000

heures la quatrième année et 20 000 heures la cinquième. D'où la nécessité pour l'entreprise de diversifier, voire de changer complètement de production dans un délai très court. Elle souhaiterait connaître les mesures d'accompagnement que l'État peut mettre en œuvre pour assurer la pérennité de ce site industriel.

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

28252. – 16 juin 2022. – M. **Éric Bocquet** attire l'attention de M. **le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'annonce récente de la baisse des impôts de production dès 2023 et l'éventualité de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La CVAE, qui est la deuxième composante de la contribution économique territoriale (CET), due par les entreprises et les travailleurs indépendants et assise sur la valeur ajoutée, a été instaurée au profit des collectivités territoriales en 2010 en remplacement notamment de la taxe professionnelle. C'est une recette fiscale d'importance pour les départements, les communes et les intercommunalités éligibles, qui s'est élevée à 17,7 milliards d'euros en 2018. Or, et déjà en 2020, le ministre de l'économie, des finances et de la relance avait annoncé vouloir baisser sensiblement la CVAE pour baisser les impôts de production, jetant les collectivités territoriales dans la plus grande incertitude. La CVAE a d'ailleurs diminué de 1,1 % en 2021 par rapport à 2020 et de 4,7 % en 2022 par rapport à 2021. Une diminution de recettes fiscales d'importance. Aujourd'hui, il est annoncé une nouvelle baisse des impôts de production dès 2023, la CVAE pouvant être définitivement supprimée et ce, sans aucune concertation avec les collectivités concernées. Les associations d'élus locaux évoquent même un nouveau coup de rabot aux finances locales après des années de compression des ressources et la perte de leur autonomie fiscale. Un coup dur pour des collectivités déjà asphyxiées. C'est pourquoi, il lui demande quelle politique il entend mener en matière d'impôts de production en général et sur la CVAE en particulier, alors même que c'est une recette budgétaire d'ampleur pour les collectivités communales, intercommunales et départementales.

Couverture de téléphonie mobile

28256. – 16 juin 2022. – M. **Bruno Belin** attire l'attention de M. **le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la couverture de téléphonie mobile. Il reprend la réponse du secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques (publiée dans le *Journal Officiel* le 28 avril 2022 – suite à la question n° 25448) : dans le cadre du « New deal », cinq sites sont déjà en service dans la Vienne. S'il se félicite de ces cinq sites, il s'inquiète pourtant du temps présumé incompressible entre la proposition de l'emplacement par l'équipe projet du Département, la validation de l'État, la publication des arrêtés, l'installation du pylône et sa mise en service. Il tient à rappeler que l'annonce du new deal date de fin 2018. Le département de la Vienne serait bénéficiaire de 15 pylônes. À l'heure actuelle, elle dispose de cinq d'entre eux au bout de 4 ans. L'installation de l'ensemble des pylônes s'étalerait alors sur 12 ans. Il tient à noter qu'au vu de l'évolution technologique, en 12 ans, la vitesse numérique ne sera plus à la 4G. Il note que l'usage du téléphone mobile est quotidien et est devenu le moyen d'accès privilégié à internet, désormais loin devant l'ordinateur. Et pourtant les zones blanches sont une réalité. Il prend pour exemple la commune de Saint-Martin-l'Ars, commune de la Vienne, où téléphoner ou bien même naviguer sur internet via son mobile est impossible. C'est pourquoi il lui demande de lui transmettre le calendrier de mise en service des pylônes pour les prochaines années dans le département de la Vienne, et espère la prise en compte de l'évolution technologique afin de ne pas implanter dans les communes un équipement qui serait désuet.

Augmentation des aides personnalisées au logement

28270. – 16 juin 2022. – M. **Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de M. **le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la crise économique qui touche actuellement les foyers les plus modestes. Les mesures d'urgence immédiates sur lesquelles travaillent le Gouvernement sont nécessaires, notamment le doublement du chèque énergie pour les plus fragiles. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue les problèmes qui sont durables auxquels il faut apporter des réponses pérennes. Ainsi, une augmentation de 10 % des aides personnalisées au logement (APL) pour les ménages les plus modestes serait une mesure concrète face à l'envolée de l'inflation. Depuis plus de 10 ans, les APL ont évolué beaucoup moins vite que les loyers et les charges afférentes. Elles ont même baissé en 2017... Le projet de loi sur le pouvoir d'achat, qui doit être examiné dès la nouvelle Assemblée nationale constituée, doit traiter du logement qui est le premier poste de dépenses des ménages. Afin de permettre aux gens de vivre dans de bonnes conditions, il lui demande s'il entend apporter des réponses structurelles et durables en proposant l'augmentation des APL.

Publicités sur les réseaux sociaux et ventes frauduleuses

28273. – 16 juin 2022. – Mme Christine Herzog attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la procédure de « chargeback » ou rétro-facturation qui permet à un consommateur qui a effectué une transaction par carte bancaire de revenir sur son ordre de paiement et d'être remboursé directement et gratuitement soit par la marque de sa carte bancaire (généralement Visa ou Mastercard) soit par sa banque, lorsqu'un professionnel (site marchand vendeur) ne respecte pas les droits des consommateurs. Or, le responsable se situe aussi vers la plateforme type Facebook et les réseaux sociaux qui permettent à des sites commerçants fantômes de spolier les acheteurs. Elle lui demande quelle est la responsabilité pénale des sites hébergeurs en France et au niveau européen sur ce type de transactions.

Revalorisation du pouvoir d'achat

28274. – 16 juin 2022. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la nécessité de redonner du pouvoir d'achat aux salariés, dégradé par l'inflation. Afin de concilier besoin de main d'œuvre et progression du pouvoir d'achat des salariés, la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) demande une réactivation, pour toutes les entreprises, de la défiscalisation des heures supplémentaires tout en plafonnant le montant des charges patronales. Elle suggère également d'assouplir les conditions de versement au titre de la participation, en utilisant une nouvelle formule de calcul et, au titre de l'intéressement, en y incluant des critères individuels. Enfin, pour lutter contre la flambée des prix du carburant qui pénalisent ceux qui utilisent beaucoup leur voiture pour travailler, la CPME propose de transformer la déduction d'impôt sur le revenu des frais professionnels en crédit d'impôt, afin d'en faire bénéficier les salariés non assujettis à l'impôt sur le revenu (IR). Considérant que, pour des raisons conjoncturelles ou structurelles, tous les employeurs n'ont pas la capacité d'augmenter les salaires, il lui demande de lui indiquer quelles sont les orientations envisagées afin de soutenir le pouvoir d'achat des salariés sans pénaliser les entreprises.

Pour la défense d'une filière française du photovoltaïque

28285. – 16 juin 2022. – Mme Marie-Noëlle Lienemann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'attitude étonnante, voire choquante, d'EDF, au regard des difficultés de la filière française du photovoltaïque et de l'entreprise Photowatt dont l'entreprise publique est actionnaire. Déjà, le 8 avril 2021, elle interpellait le ministre de l'économie, des finances et de la relance à ce sujet au regard des menaces qui pesaient sur Photowatt et le secteur. Dans sa réponse du 22 juillet 2021, la ministre chargée de l'industrie lui répondait que « le maintien de la filière photovoltaïque [...] constitue à la fois un enjeu stratégique de souveraineté industrielle, s'agissant de la résilience de nos approvisionnements, ainsi que de transition énergétique ». Et même si le Gouvernement défendait une solution de vente par EDF de cette entreprise - ce qui est une erreur stratégique majeure -, elle indiquait que cette vente se ferait à « un nouvel investisseur, à l'expertise reconnue de longue date dans les procédés et les équipements dédiés au photovoltaïque. [...], ce projet permettrait de pérenniser la fabrication de panneaux solaires à la meilleure empreinte carbone au monde. » Or, EDF renouvelables vient d'annoncer avoir commandé 22 000 panneaux photovoltaïques en Chine et non à Photowatt dont elle est actionnaire principale ! Cette décision non seulement affaiblit économiquement Photowatt mais ne respecte pas les propos de la ministre sur le recours à des « panneaux solaires à la meilleure empreinte carbone au monde ». Même si la production de l'ensemble des panneaux ne se ferait pas sur un site français, confier cette commande à Photowatt lui permettrait de consolider son implantation et ses capacités productives en France. Le choix d'un concurrent chinois par une entreprise publique française est un très mauvais signal qui semble avaliser l'acceptation durable de notre dépendance en la matière en direction de la Chine. Elle souhaite connaître les décisions et actions que le Gouvernement entend prendre pour qu'EDF réoriente ses commandes vers Photowatt et que les commandes publiques ainsi que les grandes entreprises françaises consolident et développent la filière photovoltaïque française.

Exploitation des références du camembert de Normandie

28317. – 16 juin 2022. – Mme Agnès Canayer rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique les termes de sa question n° 25515 posée le 25/11/2021 sous le titre : "Exploitation des références du camembert de Normandie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

Modalités de dérogations scolaires

28238. – 16 juin 2022. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la situation de certaines communes dans lesquelles les refus de dérogations scolaires des maires ne sont pas respectés. Une commune mosellane fait notamment face au départ d'un certain nombre d'élèves de sa commune au profit des écoles des communes alentours et ce, malgré les avis défavorables remis aux parents d'élèves par le maire. Ainsi, elle lui demande les modalités de dérogation qui autorisent les parents à scolariser leurs enfants dans une école extérieure à celle de la commune.

Associations et augmentation des prix

28254. – 16 juin 2022. – **Mme Guylène Pantel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les difficultés rencontrées par le secteur associatif du fait de l'augmentation des prix. En effet, les associations de nos territoires ont déjà été fragilisées par la cessation de leurs activités durant la crise de la covid-19. Aujourd'hui, elles subissent, elles aussi, l'augmentation des prix et notamment des carburants. Les associations sportives sont les premières victimes de ces hausses, car les frais de déplacement de leurs compétiteurs sont inévitables et incompressibles. À ceci, s'ajoute l'incapacité croissante des communes et des communautés de communes, qui sont les premiers financeurs des associations sur nos territoires, en particulier ruraux, à les aider plus. Il est donc indispensable que le Gouvernement accompagne les associations dans le futur projet de loi sur le pouvoir d'achat, qui sera prochainement présenté au Parlement. En ce sens, elle l'interroge sur les propositions qui pourraient être formulées par le Gouvernement pour soutenir les associations et leur permettre de maintenir leurs activités qui sont, faut-il le rappeler, essentielles à la cohésion sociale de nos communes et à la vie de nos territoires.

Transmission de l'histoire combattante aux jeunes générations

28284. – 16 juin 2022. – **Mme Françoise Férat** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la transmission de l'histoire combattante aux jeunes générations. Les associations mémorielles, telles que Le Souvenir français, considèrent que la politique mémorielle a connu un développement remarquable marqué par la création de trois journées commémoratives nationales, par la panthéonisation de quatre grands Français, par la mise en œuvre de deux grands temps commémoratifs (centenaire 1914-1918 et 60ème anniversaire de la guerre d'Algérie) ainsi que par l'organisation de nombreuses cérémonies aux Invalides. Néanmoins, cette association fait plusieurs propositions pour donner toute sa place à la politique mémorielle notamment en favorisant la transmission de l'histoire combattante aux jeunes générations. Ainsi, à l'instar de l'opération nationale désignée « La seconde vie des drapeaux », dont l'objectif est d'organiser des dépôts de drapeaux d'associations d'anciens combattants dissoutes dans les établissements scolaires, le Souvenir français propose de poursuivre l'entretien de la mémoire envers les jeunes ; en encourageant, d'une part, un voyage sur un site de mémoire nationale et, d'autre part, une participation à une cérémonie patriotique au moins une fois au cours de leur scolarité. Elle lui demande si le Gouvernement entend conduire une telle réflexion en lien avec les enseignants et les fondations et associations mémorielles.

Participation financière des communes de résidence des élèves d'unités localisées pour l'inclusion scolaire aux frais de scolarité dans la commune d'accueil

28305. – 16 juin 2022. – **Mme Frédérique Puissat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le manque de précisions pour le calcul du coût moyen par élève pour la détermination de la contribution des communes aux frais de scolarité des élèves des unités localisées pour l'inclusion scolaire (classes Ulis). L'inscription des enfants en classe Ulis n'est pas soumise à l'approbation des maires des communes d'accueil ni de celles de résidence de l'élève. Elle est décidée par l'inspection académique en fonction des notifications prises par la commission des droits de l'autonomie. La participation financière des communes de résidence des élèves d'Ulis aux frais de scolarité dans la commune d'accueil dépend de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État), modifié par les lois n° 86-29 du 9 janvier 1986 et n° 86-972 du 19 août 1986 (portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales). La loi préconise que les communes concernées fixent d'un commun accord le montant de cette participation et qu'elles disposent pour cela de toute liberté en la matière. Ce n'est qu'en cas de désaccord que le représentant de l'État est appelé à établir ce montant. Les éléments

à prendre en compte pour le calcul de la contribution versée par la commune de résidence de l'élève à celle d'accueil figurent dans le texte même de la loi. Il s'agit, ainsi que l'indique le troisième alinéa de l'article 23, des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève. Or dans certains cas, les principes, posés par cet article 23, du commun accord et de la prise en compte des ressources de la commune de résidence ne sont pas respectés par des communes d'accueil. En effet certaines communes d'accueil, dans un esprit de simplicité, votent en préalable une délibération fixant la contribution des communes de résidence aux frais de scolarité des élèves de classe Ulis. Cette contribution prend parfois en compte le coût salarial des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), alors que ceux-ci n'interviennent pas dans les classes Ulis. La commune d'accueil ne faisant donc pas de différence sur le coût de la scolarité entre les écoles maternelles et élémentaires. Cette délibération donnant alors autorisation au maire de signer une convention avec toutes les communes de résidence, sans distinction de leurs capacités budgétaires respectives. Cette situation met parfois des petites communes dans un certain embarras financier quand elles ont plusieurs enfants qu'elles doivent obligatoirement scolariser dans des communes d'accueil ayant des classes Ulis, qui elles, ont des frais de fonctionnements beaucoup plus élevés. Aussi, elle lui demande s'il peut envisager, conformément à l'article 23, qu'un décret soit pris par le Conseil d'État afin que soient précisés clairement les dépenses réelles à prendre en compte pour le calcul du coût moyen par élève et les éléments de mesure des ressources des communes.

Accès des assistants d'éducation aux contrats à durée indéterminée

28311. – 16 juin 2022. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse les termes de sa question n° 27589 posée le 07/04/2022 sous le titre : "Accès des assistants d'éducation aux contrats à durée indéterminée", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

2930

Parcoursup

28295. – 16 juin 2022. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le dispositif Parcoursup, la plateforme d'accès à l'enseignement supérieur. Malgré ses quatre années d'existence, le système demeure peu compréhensible et difficilement lisible. Les critères de sélection restent largement obscurs pour les familles ainsi que pour les parlementaires. Il n'a ainsi jamais obtenu de réponse à sa question écrite n° 23397 publiée dans le *Journal officiel* du Sénat du 17 juin 2021, dans laquelle il demandait des éclaircissements sur une procédure soulevant beaucoup de critiques dans le monde enseignant, au-delà des témoignages des lycéens et étudiants concernés. En juin 2022, le futur étudiant ne sait toujours pas pour quelles raisons il est accepté ou refusé dans une formation... Une autre difficulté est identifiable : pour la plupart des étudiants en liste d'attente, il n'y a pas d'indicateur permettant de connaître le taux de remplissage d'une formation... Plusieurs informations sont consultables sur la fiche détaillée de la formation : le nombre de places proposées en 2021, le nombre de candidats qui ont postulé en 2021, le nombre d'admis en 2021, le rang du dernier appelé en 2021. Mais cette dernière information (figurant si la formation était déjà présente sur Parcoursup) permet seulement d'envisager jusqu'où la formation est allée l'année précédente pour remplir ses capacités d'accueil et donc jusqu'où elle pourrait également aller cette année. Mais cela reste très abstrait pour beaucoup de bacheliers. Alors que la phase d'admission Parcoursup peut sembler interminable quand on est sur liste d'attente, il serait souhaitable que les formations qui sont complètes en informent les élèves plutôt que de les laisser espérer ! Par conséquent, il lui demande si elle entend améliorer le dispositif pour aider au mieux les futurs étudiants à intégrer l'enseignement supérieur.

Amélioration de la transparence sur parcoursup

28306. – 16 juin 2022. – Mme Sylvie Robert rappelle à Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche les termes de sa question n° 22422 posée le 22/04/2021 sous le titre : "Amélioration de la transparence sur parcoursup", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Revalorisation des doctorants contractuels

28307. – 16 juin 2022. – Mme Sylvie Robert rappelle à Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche les termes de sa question n° 24452 posée le 23/09/2021 sous le titre : "Revalorisation des doctorants contractuels", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

EUROPE

Situation des ressortissants britanniques établis en France

28235. – 16 juin 2022. – M. Michel Canévet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé de l'Europe sur la situation des ressortissants britanniques établis en France. Depuis la sortie effective du Royaume-Uni de l'Union européenne et la fin de la période de transition (1er janvier 2021), le séjour des ressortissants britanniques en France est soumis à de nouvelles règles. Ceux-ci ne peuvent séjourner librement (sans titre de séjour) sur le territoire français que pendant 90 jours sur une période n'excédant pas 180 jours. Une procédure particulière a permis aux ressortissants du Royaume-Uni de formuler une demande de titre de séjour, dans le cadre de l'accord de retrait, avant le 1^{er} juillet 2021 (délai prolongé au 4 octobre 2021). Beaucoup de ressortissants ne se sont pas acquittés de ce document dans les délais impartis et doivent, dès lors, engager une procédure de droit commun pour obtenir un titre de séjour. Cependant, nombre d'entre eux, propriétaires en France, ont construit leur installation sous l'empire du droit de l'Union européenne (et des facilités qui s'y rattachaient). L'évolution de ce régime induit de nombreuses conséquences. Découragés par la charge administrative des nouvelles procédures de régularisation, beaucoup de ressortissants britanniques se sentent lésés par la règle des 90 jours. Engagés dans la vie de la communauté (vie associative, politique, économique, etc.), leur activité participe pourtant à la vitalité économique de nos territoires, notamment en centre Bretagne ou dans le Périgord et le Gers. Aussi, il lui demande s'il est envisageable d'accorder aux ressortissants britanniques l'obtention simplifiée d'un titre de séjour (malgré la fin de la procédure particulière) ? Serait-il également possible d'harmoniser les périodes de séjours « libres » entre la France et le Royaume-Uni afin d'augmenter le temps de présence à 180 jours consécutifs sur le territoire français ?

2931

Conséquences de l'application de la réglementation européenne REACH

28253. – 16 juin 2022. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé de l'Europe sur les conséquences de l'application de la réglementation européenne REACH (enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques). En effet, celle-ci prévoit, en annexe, une procédure d'autorisation d'usage du plomb. Faisant déjà l'objet de restrictions et de protocoles adaptés, le plomb serait désormais soumis à une procédure d'autorisation excessivement coûteuse et contraignante pour toute utilisation. Or, cette substance est utilisée dans de nombreux métiers d'art et du patrimoine, notamment chez les vitraillistes, émailleurs, céramistes, potiers, ou encore tailleurs de pierre. Sa robustesse, sa flexibilité et son faible point de fusion lui donne en effet des caractéristiques uniques et non substituables. Soumettre à une procédure d'autorisation toute utilisation du plomb, de manière indifférenciée, sans prise en compte de la diversité des domaines d'activité et des entreprises impactés, revient à pénaliser les plus petites d'entre elles. Cette inscription à l'annexe de ce règlement est d'autant plus préoccupante qu'elle conditionne l'usage temporaire du plomb au versement d'un montant d'environ 200 000 euros, somme que les ateliers d'art et de restauration du patrimoine, qui sont souvent de très petites entreprises, ne seront pas en mesure de verser. Par ailleurs, selon la Chambre syndicale des ateliers d'art de France, il convient de prendre en compte la maîtrise qu'ont les professionnels concernés du risque engendré par l'utilisation du plomb. Si l'objectif d'assurer un niveau élevé de protection de la population face aux substances nocives est légitime, ces risques ont été intégrés dans les procédés techniques mis en œuvre dans les ateliers et de nombreuses mesures de prévention adaptées ont été prises au sein des entreprises. Une telle réglementation de l'usage du plomb reviendrait à mettre en péril la survie de nombreux ateliers aux savoir-faire d'exception et la préservation de pans entiers du patrimoine français et européen. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ce sujet.

Révision des droits d'accise sur le tabac et lutte contre le tabagisme

28287. – 16 juin 2022. – Mme Patricia Schillinger attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé de l'Europe, sur les règles européennes en matière de taxation du tabac et plus particulièrement sur leur incapacité à garantir le bon fonctionnement du marché

intérieur tout en assurant un niveau élevé de protection de la santé. L'évaluation publiée par la Commission en février 2020, portant sur le fonctionnement de la directive 2011/64/UE, qui fixe les règles actuelles en matière d'accises régissant les achats transfrontaliers de tabac et d'alcool, a montré que ces règles ne sont plus assez efficaces pour décourager la consommation de tabac. Le rapport relève en effet que les taux minimaux d'accise définis par ladite directive, ne permettent plus la convergence des taux d'imposition dans les états membres. Alors que la fiscalité représente un levier puissant pour réduire la consommation de tabac, en décourageant notamment les jeunes de fumer, les écarts de prix entre états membres privent d'effets les politiques de santé. En plus de nuire à l'efficacité des politiques de santé, ces divergences de taux génèrent des achats transfrontaliers excessifs, participent au développement d'activités frauduleuses et, dans les zones frontalières, mettent à mal l'activité des buralistes qui comptent, dans de nombreux petits villages, parmi les derniers commerces de proximité. En conséquence, elle lui demande si, dans le cadre de la révision prochaine de la directive sur les accises sur le tabac, il entend défendre auprès de nos partenaires européens, une convergence vers le haut et significative de la fiscalité sur le tabac et ses produits.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Acheminement du matériel de vote aux électeurs résidant à l'étranger pour les élections législatives

28259. – 16 juin 2022. – M. Jean-Pierre Bansard interroge Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'acheminement du matériel de vote aux électeurs résidant à l'étranger pour le premier tour des élections législatives des 4 et 5 juin 2022. Pour ces élections, les électeurs avaient la possibilité de voter par correspondance. Il fallait pour ce faire qu'ils se signalent à leur consulat avant le 31 mars 2022, afin que le matériel de vote soit envoyé à leur domicile. De nombreux retours indiquent que le matériel de vote n'a, soit jamais été reçu par ceux qui en avaient fait la demande, soit l'a été en retard. Par ailleurs, la propagande électorale n'a pas non plus été reçue avant la tenue du premier tour dans certaines circonscriptions, notamment celles les plus éloignées. Il l'interroge sur les coûts d'acheminement, ainsi que sur l'impact environnemental de ces deux matériels sur support papier. Il la questionne sur la pertinence de la modalité du scrutin par correspondance qui, au premier tour des législatives, n'a été utilisée que par 0,09 % des électeurs inscrits sur les listes électorales consulaires, ainsi que sur l'envoi postal de la propagande électorale, reçue bien souvent plusieurs jours ou semaine après la tenue du scrutin en raison des délais postaux locaux.

Dysfonctionnements constatés lors du vote à l'urne du premier tour des élections législatives 2022 pour les circonscriptions des Français établis à l'étranger

28267. – 16 juin 2022. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les dysfonctionnements constatés lors du vote à l'urne du 1^{er} tour des élections législatives 2022 pour les circonscriptions des Français établis à l'étranger, les 4 et 5 juin 2022. Les candidats devaient déposer leurs bulletins de vote en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits dans la circonscription dans les locaux du prestataire chargé de l'acheminement avant le 19 mai 2022 à 18 heures. Conformément à l'article R. 34 du code électoral, la commission électorale devait alors contrôler et envoyer à chaque ambassade ou poste consulaire de la circonscription les bulletins de vote de chaque candidat, au plus tard le mardi 24 mai 2022. Or dans de très nombreuses circonscriptions, les bulletins de candidats ne sont pas parvenus aux postes consulaires, alors même que les candidats avaient bien respecté les délais. Le bureau des élections du ministère de l'Europe et des affaires étrangères a, la veille du scrutin à l'urne, informé les candidats concernés de la possibilité « de remettre ou faire remettre par mandataire des bulletins de vote le jour du scrutin directement au président des bureaux ». Cette éventualité impliquait pour les candidats de faire imprimer à nouveau des bulletins localement à leurs frais, à quelques heures seulement du scrutin et sans être sur place. Le bureau des élections indiquait également que dans le cas où les bureaux de vote n'auraient pas reçu de bulletins, « ces derniers fourniraient des bulletins vierges aux électeurs leur permettant de voter de manière manuscrite. Ces bulletins vierges seraient alors accompagnés de la liste des candidats et des recommandations de présentation afin d'éviter toute difficulté ». Conformément à l'article R. 111 du code électoral, « les bulletins manuscrits doivent comporter, à peine de nullité, le nom de chaque membre du binôme de candidats pour lequel l'électeur désire voter, suivi pour chacun d'entre eux du nom de son remplaçant ». Il est apparu que dans de nombreux bureaux de vote où les électeurs ont dû remplir de façon manuscrite un bulletin, ceux-ci ne connaissaient pas le nom du candidat suppléant et qu'aucune indication n'a été fournie par le bureau de vote, comme cela avait été pourtant spécifié. Elle l'interroge sur les raisons pour lesquelles les bulletins n'ont pu être acheminés en temps et en heure aux postes

consulaires. Elle souhaiterait également savoir pourquoi le bureau des élections a tardé à indiquer aux candidats leur possibilité de réimprimer des bulletins alors qu'il savait que certains bulletins acheminés depuis la France n'étaient pas arrivés aux postes. Enfin, elle souhaiterait s'assurer que des dispositions seront prises pour que ces dysfonctionnements, qui nuisent à la sincérité du scrutin, ne se reproduisent lors du second tour. Si des défaillances dans l'acheminement des bulletins se présentaient à nouveau, elle lui demande que les candidats en soient informés plus en amont pour pouvoir s'organiser et que des informations précises - notamment la liste des candidats et de leur suppléant - soit mises à disposition des électeurs devant voter de manière manuscrite. Surtout, elle lui demande que, lorsque cette situation est constatée, les postes organisent et prennent eux-mêmes en charge l'impression sur place des bulletins de vote, les dysfonctionnements n'étant pas liés aux erreurs des candidats mais bien aux difficultés de l'administration.

INTÉRIEUR

Gestion des violences politiques de militants d'extrême droite

28248. – 16 juin 2022. – **Mme Cathy Apourceau-Poly** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la perspective de prendre des mesures spécifiques destinées à empêcher, ou le cas échéant à punir, les actes de violences sur les biens et les personnes dans un cadre politique. En effet, la montée de l'extrême-droite s'accompagne de l'apparition de groupuscules de plus en plus radicalisés et qui n'hésitent plus à s'en prendre aux bâtiments, aux véhicules ou aux personnes elles-mêmes. Or il ne s'agit pas de crimes et délits ordinaires. Ils sont le produit d'une idéologie violente, suprémaciste et raciste. Rien que dans le Pas-de-Calais, les élections présidentielles et législatives ont été l'occasion de dégradation de locaux appartenant au Parti communiste français (PCF), mais également à l'agression d'une militante et de sa mère chez elle par un militant ultra royaliste. Elle souhaite savoir ce que prévoient les services du Ministère de l'Intérieur pour lutter spécifiquement contre la radicalisation et la banalisation des actes de violence de certains militants extrémistes.

2933

Cartes grises et urbanisme

28262. – 16 juin 2022. – **Mme Angèle Prévaille** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions d'établissement des cartes grises et, plus particulièrement, pour ce qui concerne la vérification des informations liées au domicile. En effet, le maire d'une commune de mon département, le Lot, m'indique qu'un propriétaire cherchant à s'implanter sur un terrain où n'existe aucune habitation a pu faire établir une carte grise à l'emplacement de ces parcelles avec une adresse inexistante sur le plan d'adressage. Aussi, elle lui demande comment les informations liées au domicile sont vérifiées et comment il compte améliorer ces vérifications pour l'établissement de cartes grises.

Situation de La Cimade à Mayotte

28263. – 16 juin 2022. – **Mme Angèle Prévaille** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur les actions menées à Mayotte par les membres du Codim (Comité de défense des intérêts de Mayotte) à l'encontre des équipes de l'association La Cimade. Les manifestants du Codim sont présents tous les jours devant le local de La Cimade empêchant l'accès aux équipes de l'association comme des personnes accompagnées. Ils entravent ainsi ses missions d'accueil inconditionnel et d'accompagnement vers l'accès aux droits. Les manifestants du Codim font pression (insultes, propos diffamants...) et menacent de poursuivre leurs actions jusqu'au départ de La Cimade de Mayotte. Elle lui demande comment il entend garantir la sécurité des membres de La Cimade et des personnes accompagnées par l'association.

Lien entre une obligation de quitter le territoire français et une condamnation pénale

28290. – 16 juin 2022. – **M. Olivier Rietmann** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les modalités de mise en œuvre d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) après le rendu par la justice française d'un jugement condamnant la personne visée par l'OQTF à une peine de prison ferme. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si la personne condamnée doit purger sa peine avant d'être expulsée et si cette personne est automatiquement expulsée après avoir purgé sa peine.

Obligation pour les Français de l'étranger de fournir un certificat de nationalité française pour l'obtention d'un premier passeport

28292. – 16 juin 2022. – **M. Ronan Le Gleut** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'obligation imposée aux Français établis hors de France de fournir un certificat de nationalité française (CNF) lors de certaines démarches consulaires, et notamment lors de l'établissement d'un premier passeport. En effet, nombre de nos compatriotes binationaux établis notamment au Chili, au Mexique, au Venezuela ou en Argentine, pourtant a minima en possession d'un acte de naissance transcrit et enregistré sur les registres consulaires depuis des années, se voient, depuis plusieurs mois, dans l'obligation systématique de présenter un CNF pour l'obtention d'un premier passeport. Or, le délai de délivrance du CNF est en moyenne de trois ans. Cette nécessité de présenter un tel document correspond, en réalité, à une fin de non-recevoir et constitue, pour nos concitoyens de l'étranger, une incertitude juridique indéniable. Outre le fait que nos ressortissants ont engagé de nombreux frais dans la demande de ce premier passeport (frais de chancellerie acquittés, frais de transport importants, parfois même d'avion, puisque la présence physique au consulat des demandeurs est indispensable et que, lorsqu'il n'existe pas de solution alternative auprès de consuls honoraires ou lors de tournées consulaires, les distances à parcourir sont quelques fois considérables), les termes du décret 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports ne peuvent justifier une telle obligation d'emblée. L'article 5 dudit décret indique en effet que la preuve de la nationalité française du demandeur peut être établie par la production de différents documents, notamment par un acte de naissance de moins de trois mois ou, à défaut, de la copie intégrale d'un acte de mariage. Lorsque ces documents ne sont pas suffisants à établir sa nationalité française, le demandeur peut également justifier d'une possession d'état de Français de plus de dix ans. Ce n'est qu'en tout dernier ressort et uniquement si le demandeur ne peut produire aucune des autres pièces évoquées pour prouver sa qualité de Français que celle-ci peut être établie par la production d'un CNF. Or actuellement, pour nos compatriotes qui sollicitent une première demande de passeport, dès lors qu'ils sont en possession d'un acte de naissance transcrit après leur majorité, le CNF semble constituer l'unique modalité de preuve de leur nationalité française au regard des consulats des pays précités. Il souhaite par conséquent savoir, à l'heure de la simplification voulue par le Gouvernement, quelles mesures il entend prendre pour simplifier les démarches d'obtention du passeport des Français de l'étranger concernés par cette demande automatique de CNF.

2934

Ouverture du système d'alerte des populations aux collectivités locales

28300. – 16 juin 2022. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'ouverture du système d'alerte des populations aux collectivités locales. Dans le cadre des plans communaux de sauvegarde, les maires peuvent utiliser des systèmes d'alerte par envoi de message sur les téléphones mobiles de leurs administrés en cas de catastrophe ou de danger. Toutefois, cette possibilité est conditionnée à la tenue de listes de résidents qui doivent être volontaires pour s'inscrire sur les registres communaux d'alerte et de protection des populations. Ce cadre limite la portée de ce système d'alerte et ne permet pas d'atteindre les personnes non répertoriées dans les registres, à titre d'exemple celles présentes temporairement dans une commune. En conséquence, certaines communes souhaiteraient pouvoir accéder au nouveau système d'alerte « FR-Alert », utilisant les techniques de diffusion cellulaire (« cell-broadcast ») et de messages géolocalisés qui permettent d'adresser un message dans une zone donnée et ne nécessitent aucune inscription ou enregistrement des citoyens, que l'État doit mettre en œuvre en application de l'article 110 de la directive du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen à partir du 21 juin 2022. Aussi, il souhaiterait savoir s'il compte permettre aux communes d'utiliser le système « FR-Alert » pour alerter les populations en cas de crise.

Injustice des rapatriés d'Algérie pour obtenir le renouvellement de papiers d'identité

28309. – 16 juin 2022. – **Mme Valérie Boyer** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 26005 posée le 23/12/2021 sous le titre : "Injustice des rapatriés d'Algérie pour obtenir le renouvellement de papiers d'identité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Service départemental d'incendie et de secours et décision de l'agence numérique de la sécurité civile

28315. – 16 juin 2022. – **Mme Agnès Canayer** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 21677 posée le 25/03/2021 sous le titre : "Service départemental d'incendie et de secours et décision de l'agence numérique de la sécurité civile", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

JUSTICE

Reconnaissance d'enfant né sans vie

28234. – 16 juin 2022. – M. Michel Canévet attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice concernant les modalités d'application de la loi visant à nommer les enfants nés sans vie, publiée au *Journal Officiel* le 7 décembre 2021, qui complète l'article 79-1 du code civil. Pendant longtemps, cet article n'envisageait que de manière limitée, sans permettre une réelle individualisation, la reconnaissance sociale de l'enfant né sans vie. Il ne prévoyait pas la possibilité de donner un prénom et un nom à cet enfant, mais seulement de mentionner les dates, heure et lieu de l'accouchement ainsi que l'identité des parents. Puis, s'agissant de l'attribution d'un prénom à l'enfant sans vie, la pratique a évolué. Cette possibilité a été ouverte par l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 et confirmé par une circulaire interministérielle en 2009. Les familles ont massivement recouru à cette faculté. 94 % des actes d'enfant sans vie délivrés chaque année comprennent en effet la mention d'un prénom pour l'enfant disparu. Enfin, la loi du 7 décembre 2021 poursuit cette logique d'individualisation de l'enfant né sans vie en permettant aux parents de lui attribuer un nom et ainsi d'accompagner leur deuil par une inscription mémorielle de l'enfant né sans vie à l'état civil. Comme le rappelait le rapport de l'Assemblée nationale en date du 17 novembre 2021, « Si elle est adoptée, cette proposition de loi sera d'application immédiate. Cela signifie que les familles ayant vécu le drame de la perte d'un enfant sans vie avant la promulgation de la présente loi, et n'ayant pas encore sollicité un acte d'enfant sans vie, pourront le faire, sur présentation d'un certificat médical d'accouchement. Elles pourront dans ce cas apposer la mention d'un prénom et d'un nom sur l'acte. S'agissant des familles ayant déjà sollicité un acte d'enfant né sans vie, il conviendra de solliciter la rectification du livret de famille aux fins d'ajouter la mention du nom de l'enfant. Il appartiendra au Gouvernement de préciser les modalités concrètes de cette procédure de rectification, par exemple en adaptant le décret du 15 mai 1974 relatif au livret de famille. » Malheureusement, à ce jour, aucune adaptation ne semble envisagée. Or, de nombreuses familles souhaiteraient que la loi du 7 décembre 2021 leur soit également applicable. Aussi, il lui demande sous quel délai et par quelle procédure (décret, circulaire, instruction...) ce texte pourrait être aménagé dans ce sens et appliqué par les services d'État civil.

Protection juridique des majeurs

28286. – 16 juin 2022. – M. Hervé Gillé attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la demande de revalorisation de l'ensemble des métiers de la protection juridique des majeurs. Les métiers de la protection juridique des majeurs accompagnent des milliers de citoyens vulnérables présentant des altérations de leurs facultés mentales ou physiques tout en garantissant le respect de leurs droits. Ces travailleurs, du fait de la situation sociale et sanitaire, vivent des conditions de travail de plus en plus tendues (charge de travail, public compliqué, manque d'effectifs). Le 18 février 2022, lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social, seule la moitié des effectifs de la protection des majeurs a obtenu une revalorisation de 183 euros nets mensuels. Les mandataires et chefs de service sont les seuls corps de métiers de la protection juridique des majeurs à l'avoir obtenue. Les assistants tutélaires en lien direct avec les délégués des mandataires judiciaires et tous les services supports (juristes, assistants de direction, service ressources humaines, comptables, agents d'accueil, service courrier, informaticiens) sont exclus de cette reconnaissance de leur travail. Exclure une partie, vis-à-vis d'une autre est profondément injuste. Cette revalorisation partielle tend à opposer et à effacer un corps de métier par rapport à un autre. L'ensemble de ces métiers est pourtant étroitement lié, les uns ne pouvant pas travailler sans les autres. Ainsi il lui demande de prendre en compte l'ensemble des corps de métier de la protection juridique des majeurs sans hiérarchie et de revaloriser équitablement leurs salaires.

Prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans le cadre d'un temps parental partagé en cas de séparation

28314. – 16 juin 2022. – Mme Agnès Canayer rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 23878 posée le 22/07/2021 sous le titre : "Prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans le cadre d'un temps parental partagé en cas de séparation", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

SANTÉ ET PRÉVENTION

Situation des services d'urgences en Dordogne

28233. – 16 juin 2022. – M. Serge Mérillou attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de la prévention sur la situation des services d'urgences dans le département de la Dordogne. Début juin 2022, selon le syndicat Samu-Urgences de France, environ 120 services d'urgences hospitalières, répartis sur une soixantaine de départements, sont confrontés à d'importantes difficultés de fonctionnement. Parmi eux, figurent les hôpitaux de Sarlat et Bergerac. L'année passée, ces services avaient déjà été au cœur de l'actualité. Aucune information officielle n'avait été communiquée par l'Agence régionale de santé (ARS) mais des rumeurs de fermeture circulaient à Sarlat, et la forte mobilisation des personnels avait permis de conserver deux médecins 24h/24. Malheureusement, la situation est la même en ce début de période estivale, après des problèmes également survenus aux vacances de Noël 2021 où seuls les soins critiques et les urgences vitales ont été pris en charge. Départs de personnels titulaires qui n'en peuvent plus, difficultés de trouver des remplaçants, augmentation du nombre de soignants qui font le choix de l'intérim, les effectifs sont de plus en plus réduits et le personnel de plus en plus épuisé. Ce manque de moyens humains, couplé à des manques de lits, contraint une limitation de l'activité des urgences et donc de l'accueil des patients. Avec l'arrivée des vacances scolaires d'été qui conjuguent congés des médecins, des soignants et afflux de touristes, la situation va être encore plus tendue. La région Nouvelle-Aquitaine dans son intégralité est sous tension. Les urgences d'Oloron-Sainte-Marie (Pyrénées-Atlantiques), de Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), de Lesparre-Médoc (Gironde), ou encore de Jonzac (Charente-Maritime), ferment par intermittence depuis plusieurs semaines. Aussi, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour maintenir les services d'urgences de Bergerac et Sarlat, 24h/24, en juillet et août, afin pouvoir secourir les personnes en situation d'urgence.

Conséquences du développement de la télé-médecine en dermatologie

28240. – 16 juin 2022. – Mme Marie Mercier attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de la prévention sur le développement de la télé-médecine en dermatologie. Des spécialistes très engagés dans le processus s'inquiètent de l'intégration de l'intelligence artificielle en la matière. D'une part, les tumeurs, seules concernées, ne représentent que 20 à 25 % des demandes. D'autre part, en cas d'erreur médicale, la question se posera de savoir qui de la machine ou de l'homme sera tenu pour responsable. Autre sujet d'inquiétude : la télé-dermatologie, qui répond à l'absence de médecins et raccourcit les délais de prise en charge, génère de l'activité supplémentaire. En effet, trois quarts des dossiers nécessitent un suivi et, parmi eux, le déplacement des patients s'impose, voire une intervention chirurgicale. De ce fait, revient comme un boomerang la problématique de la désertification médicale que cherchait à compenser la télé-médecine. Dans certaines situations même, la télé-médecine, en tant que facilitateur, crée de nouveaux besoins. Une réflexion d'ensemble est donc cruciale pour appréhender toutes les conséquences de l'évolution des technologies en médecine, qui n'épargnera pas un effort budgétaire et la présence indispensable de spécialistes. Aussi, elle souhaite connaître sa position qui pèsera sur l'avenir de notre médecine.

Désert médical et non-assistance à patients en danger

28241. – 16 juin 2022. – Mme Marie Mercier attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de la prévention sur les conséquences dramatiques de la désertification médicale, qui vont jusqu'à entraîner des situations de "non-assistance" de patients en danger. Un témoignage poignant mérite d'être lu : "Je suis l'heureuse maman de 4 grands enfants. Ma fille cadette de 16 ans est lourdement handicapée depuis l'âge de 14 mois suite à une varicelle, elle est sous assistance respiratoire 24h/24 et tétraplégique. Les médecins n'ont jamais pu établir un diagnostic précis et sa prise en charge a été compliquée à cause du manque de visibilité des médecins quant à l'évolution de la maladie, mais également par faute de professionnels de santé sur notre territoire. La situation n'a fait qu'empirer en 20 ans et nous avons assisté impuissants, son père et moi à la dégradation de notre système de santé. Nous avons touché le fond il y a 6 mois quand de graves douleurs l'ont affectée. Nous avons alerté son médecin traitant, puis son médecin réanimateur référent, sans succès, l'un comme l'autre étant débordés et loin de notre domicile. Un traitement anti-douleurs donné par téléphone et une ordonnance pour une échographie, qui a révélé des problèmes rénaux, ont été faits mais sans suite. Les douleurs reprenant par vague, un des deux médecins nous a quand même trouvé un rendez-vous chez un spécialiste en mars à 150 km de notre domicile. Là encore, après 1 heure passée en salle d'attente, 10 minutes ont suffi pour que le médecin nous dise qu'il ne pouvait rien faire sans un scanner. Rendez-vous est donné un mois plus tard, toujours à 150 km, pour l'examen radiologique et un nouveau point avec le spécialiste. Face aux résultats plutôt mauvais, le médecin nous reçoit avec des nouvelles

pessimistes mais toujours sans examiner notre fille. Pendant tout ce temps, sa souffrance ne diminue pas et son état ne fait que s'aggraver mais les professionnels ne s'affolent pas. Je vous écris aujourd'hui de la réanimation de Lyon, où ma fille vient d'être admise en urgence car son état est très critique. Ma colère est telle face à cette inertie médicale que je me dois de vous la faire partager. À l'heure où j'écris ces mots, j'attends depuis plus de trois heures dans la salle d'attente qu'un médecin daigne venir me chercher pour enfin pouvoir embrasser ma fille et être sûre qu'elle aille bien. Depuis 20 ans que nous côtoyons le milieu médical, je déplore ce qu'il est devenu. Pour exemple, la petite réflexion de l'interne à notre arrivée en lui donnant le nom de la commune du médecin référent de notre fille : "avec un nom pareil, ça ne m'étonne pas que ce soit un désert médical !". Aujourd'hui, si nous arrivons à la ramener à la maison, nous savons que nous serons de nouveau seuls face à la maladie sans médecin de proximité et sans prise en charge adéquate." De nombreux maires de son département de Saône-et-Loire déplorent de voir partir le ou les médecins généralistes installés sur leur commune, sans personne pour les remplacer. Des milliers de patients sont laissés sans médecin référent et avec la quasi impossibilité d'en trouver un nouveau. Ces maires font face à de terribles témoignages comme celui exposé plus haut. Ils ne cessent d'alerter les autorités et se démènent pour trouver des solutions, à la recherche active de médecins. La santé des Français doit être une priorité, en milieu rural comme ailleurs. Le temps n'est plus aux simples mesures pour lesquelles il faut parfois attendre des années avant d'en voir apparaître les premiers bénéficiaires. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement compte réagir fortement et prendre des dispositions draconiennes afin de répondre aux graves difficultés rencontrées partout sur notre territoire.

Situation des médecins diplômés hors Union Européenne en attente d'autorisation d'exercice

28242. – 16 juin 2022. – **Mme Évelyne Perrot** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur la situation des médecins diplômés hors Union Européenne (UE), en attente d'autorisation d'exercice. Alors que notre système de santé est en difficulté et que le nombre de médecins est trop faible dans de nombreux territoires, les médecins à diplôme hors Union Européenne pourraient se révéler une solution efficace à ce manque. Voilà près d'un an que le syndicat national des praticiens à diplôme hors Union Européenne interpelle les autorités de santé sur le retard considérable accusé par les Agences régionales de santé (ARS) et le Centre national de gestion (CNG) à traiter les dossiers des praticiens diplômés hors UE, concernés par le dispositif transitoire d'autorisation d'exercice. À sept mois de la fin de la procédure, une majorité de dossiers n'ont pas encore été traités par les ARS, pourtant première étape de la procédure, pénalisant le monde médical déjà en difficulté. Elle lui demande donc si le Gouvernement va faire en sorte que les délais soient réduits ?

2937

Remboursement par la sécurité sociale de certaines analyses médicales

28265. – 16 juin 2022. – **Mme Emilienne Poumirol** interroge **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur le fait que certaines analyses médicales ne sont pas remboursées par la sécurité sociale. Pour certaines maladies, elles sont pourtant indispensables au diagnostic, au suivi de leur évolution et à l'appréciation de l'efficacité de leur traitement. Tel est le cas du dosage des chaînes légères libres sériques vis-à-vis des pathologies plasmocytaires, dont le myélome multiple et l'amylose primitive. Ces analyses, très onéreuses pour le patient, ne figurent pas à la table nationale de biologie et sont inscrites sur la liste des analyses non remboursées par la sécurité sociale. Pourtant, le dosage des chaînes légères libres sériques est recommandé par la Haute Autorité de Santé pour les patients admis en affection de longue durée pour myélome multiple. C'est pourquoi elle l'interroge sur les raisons pour lesquelles ces analyses ne sont pas remboursées par l'assurance maladie alors qu'elles sont prescrites à des malades qui, du fait de la gravité de leur pathologie, sont pris en charge en affection de longue durée à cent pour cent par la sécurité sociale.

Dispositif d'allocation de rentrée scolaire

28271. – 16 juin 2022. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur la nécessité de revoir le dispositif d'allocation de rentrée scolaire (ARS). Instaurée en 1974, cette prestation familiale sous condition de ressources est versée chaque année pour permettre aux familles de faire face aux dépenses inhérentes à la rentrée des classes. Elle a fait depuis 48 ans la preuve de son efficacité dans le soutien aux familles modestes à un moment crucial pour elles. Depuis la rentrée 2019, l'instruction a été rendue obligatoire à partir de l'âge de 3 ans. Mais l'allocation de rentrée scolaire demeure réservée aux familles ayant des enfants de 6 ans et plus. Pourtant, la scolarisation dans un établissement scolaire dès 3 ans engendre des frais non négligeables pour les familles. Il serait donc souhaitable d'adapter les conditions d'obtention de l'ARS à cette nouvelle obligation. De même, il pourrait être envisagé une revalorisation substantielle de cette prestation à un

niveau équivalent au taux de l'inflation et une modulation de son montant, non pas seulement en fonction de l'âge des élèves, mais aussi de leur filière d'enseignement. Alors que le Gouvernement envisage la mise en place de mesures d'aides aux ménages les plus modestes, il lui demande que soit étudiée une réforme du dispositif d'allocation de rentrée scolaire.

Montants consacrés à la recherche sur la fibromyalgie

28275. – 16 juin 2022. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur la fibromyalgie et l'état de la recherche qui lui est consacrée. Ce sont 600 000 à 700 000 Français qui sont concernés dont principalement des femmes entre 30 et 55 ans. Elle souhaite connaître les budgets de recherche qui ont été mis en place depuis que cette maladie a été reconnue par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Situation des personnels de l'Établissement français du sang

28276. – 16 juin 2022. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur les revendications des personnels de l'Établissement français du sang (EFS) révélées par le préavis de grève à compter du 13 juin. Face à une baisse des stocks de sang et à une pénurie de personnels dans les EFS, ils revendiquent plusieurs mesures telles qu'une revalorisation salariale de l'ensemble des professionnels ; une révision de la classification et des rémunérations (phase 1) associée à la hauteur des enjeux de la mission de service public de l'EFS et des effectifs suffisants. Elle lui demande quelles réponses le Gouvernement apporte à ses revendications.

Revalorisations des actes de kinésithérapie

28278. – 16 juin 2022. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur les revendications de revalorisation des actes de kinésithérapie. Les représentants des masseurs-kinésithérapeutes demandent de compléter la lettre de cadrage de la négociation rédigée par le précédent ministre de la Santé pour engager une revalorisation significative des actes de kinésithérapie et, à défaut, d'ouvrir un nouveau secteur conventionnel optionnel autorisant les compléments d'honoraires solvabilisés par les complémentaires santé. Ainsi, lorsque les conditions de la reprise de la négociation seront réunies, sur la base d'engagements fermes de la part du Gouvernement, ils se disent prêts à considérer les travaux de régulation du nombre de professionnels conventionnés sur le territoire dans le but de garantir l'attractivité de la profession. D'autre part, ils considèrent que les nouvelles prises en charge innovantes en ville reposant sur les kinésithérapeutes doivent être déverrouillées pour procurer une amélioration immédiate de l'accès aux soins et soulager les services d'urgences hospitalières, au bord de la rupture dès cet été. Enfin, ils demandent la mise en place des cinq initiatives suivantes : - publier sans délai l'arrêté en attente élargissant le droit de prescription des kinésithérapeutes aux produits de santé ; - prendre un décret pour inclure les kinésithérapeutes à la prise en charge des soins non programmés ; - déverrouiller sans attendre l'accès direct aux kinésithérapeutes pour la traumatologie bénigne et les affections musculosquelettiques ; - autoriser les kinésithérapeutes à intervenir dans les services d'urgences ; - permettre aux kinésithérapeutes de participer au service de régulation des soins non programmés. Elle lui demande quelles réponses le Gouvernement apporte à ses revendications.

Fibromyalgie et prise en charge médicale

28281. – 16 juin 2022. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur la fibromyalgie et ses conséquences sur la santé physique et psychique des malades. Elle est reconnue par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), dans la classification internationale des maladies (CIM) 11, code : MG30.01, comme maladie depuis juin 2019, dans la catégorie « Douleur chronique primaire ». Son origine et les douleurs intenses qu'elle génère n'étant pas connues scientifiquement, il n'existe pas de traitement spécifique permettant la guérison. C'est 1 à 2 % de la population française qui est concerné, soient 600 000 à 700 000 personnes, principalement des femmes entre 30 et 55 ans. Le traitement consiste essentiellement à soulager les symptômes et les douleurs musculaires par des antalgiques de plus en plus puissants, générant parfois des troubles addictifs, non homogènes, et uniques à chaque malade. La maladie, très invalidante et sans traitement spécifique, s'installe et devient chronique. Elle lui demande pourquoi la maladie n'est pas répertoriée dans les affections de longues durées (ALD) 31 (ALD dites « hors liste »), ce qui pourrait permettre une prise en charge à 100 % par l'assurance maladie pour l'ensemble des malades.

Reconnaissance de la fibromyalgie

28282. – 16 juin 2022. – **Mme Catherine Belrhiti** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur la reconnaissance, au niveau national, de la fibromyalgie. La fibromyalgie est une forme de douleur chronique diffuse, associée à une hypersensibilité douloureuse et à différents troubles, notamment de l'alimentation, du sommeil et de l'humeur. Elle a un impact majeur sur la qualité de vie et les activités sociales et professionnelles, en raison des douleurs articulaires et musculaires qu'elle provoque. Elle est reconnue par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) depuis 1992 mais pas au niveau national, en France, malgré les travaux d'une commission d'enquête de l'Assemblée nationale à ce sujet en 2016. Les personnes souffrant de fibromyalgie se sont longtemps heurtées à un certain scepticisme des médecins français alors même que des travaux scientifiques menés à l'étranger, notamment au Canada et aux États-Unis, mettaient progressivement en évidence la réalité de ce syndrome. Les médecins ne parviennent en effet pas toujours à détecter de lésion ni d'inflammation permettant d'expliquer les symptômes invalidants de cette maladie, ce qui la rend difficile à cerner. La surveillance épidémiologique de la fibromyalgie est par ailleurs quasiment inexistante en France. Elle n'en reste pas moins bien réelle pour les nombreuses personnes qui la ressentent. Selon la direction générale de la santé, entre 2 % et 5 % de la population française serait concernée. Les difficultés à la marche, les troubles cognitifs ou de l'humeur, ou encore la fatigue sont les conséquences concrètes de ces symptômes qui rendent très perturbée la vie sociale et professionnelle. Les antalgiques et antidépresseurs, la kinésithérapie ou l'ostéopathie ne suffisent pas à diminuer la sensation de douleur. Du fait de l'absence de reconnaissance, ces soins ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale. Les médecins-conseils peuvent également refuser aux patients les arrêts de travail et indemnités journalières alors même qu'il devient très difficile pour ces derniers d'exercer une activité professionnelle. Elle lui demande si l'État prévoit de reconnaître cette maladie et dans l'affirmative, à quelle échéance. Elle lui demande aussi quel est l'état de la recherche sur des traitements, médicamenteux ou non.

Exercice de la profession d'opticien à domicile

28293. – 16 juin 2022. – **M. Frédéric Marchand** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur l'exercice de la profession d'opticien à domicile. Il s'agit de porter à sa connaissance la situation d'une opticienne du Var qui a décidé d'exercer en tant qu'opticienne à domicile. La sécurité sociale l'a informée de la nécessité d'obtenir un conventionnement afin que ses clients puissent être remboursés de leurs frais optiques par la sécurité sociale et leur mutuelle. Pour obtenir ce conventionnement, il est nécessaire de posséder, en outre, un local commercial avec accès handicapé. La sécurité sociale a informé cette personne qu'il était possible de sous-louer un local commercial si les critères demandés étaient remplis, ce qui est le cas. Elle a donc démarré son activité le 1^{er} octobre 2021 et obtenu, quelques semaines plus tard, son conventionnement ainsi que son numéro au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS). Dans le même temps, la propriétaire du local, également opticienne, s'est vu refuser son conventionnement au motif qu'il n'est pas possible pour deux opticiennes d'exercer à la même adresse. De ce fait, la personne opticienne à domicile qui sous-louait le local a dû dénoncer sa convention et quitter le local. Elle se retrouve aujourd'hui dans l'impossibilité d'exercer alors que les besoins dans ce département sont conséquents. Cette situation est d'autant plus dommageable qu'il apparaît que des opticiens à domicile dans d'autres départements, notamment le Nord et le Jura, ont la possibilité d'exercer sans avoir de local, mais en étant identifiés à l'adresse de leur domicile. Il existe manifestement une différence de traitement selon les départements. Aussi, il lui demande quelles sont les possibilités pour une opticienne à domicile du Var de pouvoir exercer, soit en indiquant à la sécurité sociale l'adresse de son domicile, soit en permettant à deux opticiennes de partager la même adresse professionnelle, à l'instar d'autres professionnels de santé.

Grève à l'établissement français du sang

28294. – 16 juin 2022. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur la grève débutée le 13 juin 2022 par les représentants des personnels de l'établissement français du sang (EFS) de la région Grand-Est pour dénoncer l'amplification de la dégradation de leurs conditions de travail. Celle-ci les empêche de recruter ou de fidéliser du personnel. La situation est dramatique, les stocks sont très bas, le mode dégradé est devenu le fonctionnement de l'établissement. Pourtant les missions de cet établissement en tant qu'opérateur civil unique de la transfusion sanguine sont essentielles dans notre pays. Son personnel veille principalement à l'autosuffisance nationale en produits sanguins mais il s'investit également dans de nombreuses autres activités (analyses de biologie médicale, thérapie cellulaire et tissulaire, recherche...). Malgré la pandémie, les médecins, préleveurs, techniciens, chauffeurs, etc., ont toujours été présents au service de notre pays. Ils ont continué à accueillir les donneurs dans les conditions optimales de sécurité, tant sur sites fixes qu'en collectes

mobiles et cela, malgré les pénuries de protection... Mais ils n'ont pas été invités au Ségur de la santé et n'ont pas pu exposer leurs revendications. Ils demandent désormais d'être entendus par le ministère et de bénéficier d'une revalorisation salariale et d'une reconnaissance. Considérant les missions d'importance menées par l'ensemble des personnels de l'établissement français du sang, il lui demande d'intervenir rapidement sur ce dossier et de recevoir leurs représentants afin d'examiner avec eux leurs propositions.

Revalorisation des professionnels des établissements français du sang

28298. – 16 juin 2022. – **M. René-Paul Savary** interroge **Mme la ministre de la santé et de la prévention** au sujet de la considération des établissements français du sang. Garant de la sécurité de la chaîne transfusionnelle, du donneur au receveur, l'établissement français du sang (EFS) mène sa mission de service public pour assurer l'autosuffisance de la France en produits sanguins ainsi qu'en plasma. Depuis sa création en l'an 2000, l'EFS n'a cessé d'évoluer et de se moderniser, par l'innovation thérapeutique cellulaire et tissulaire notamment. Néanmoins, il souligne la non adaptation de cette modernisation aux besoins des personnels travaillant au sein de ces établissements. Alors que le Gouvernement les renvoie vers les négociations annuelles obligatoires (NAO), il souligne l'importance du maintien des effectifs conséquents afin de continuer à assurer l'autosuffisance nationale en approvisionnement tout en garantissant une conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle. Il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement compte faire dès à présent et sur la durée du quinquennat pour améliorer les conditions de travail au sein de l'EFS et revaloriser les rémunérations de l'ensemble des salariés.

Établissement français du sang

28304. – 16 juin 2022. – **M. Hervé Gillé** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de la prévention** sur la crise que traverse l'établissement français du sang (EFS). À nouveau, au début du mois de juin 2022, le président de l'EFS a fait un appel à la population pour refaire les stocks de sang. Il manque environ 40 000 poches de sang pour passer l'été sans difficulté. L'EFS mise déjà sur la téléassistance médicale, soit le prélèvement sans médecin, sur 500 lieux différents. Mais cette mise à distance interroge et ne résoudra pas la crise à laquelle le système de santé public fait face. En effet, la crise covid continue d'avoir un impact négatif sur les réserves de sang national. La mobilisation des donneurs a diminué, mais l'établissement français du sang souffre comme l'ensemble du service public hospitalier d'une pénurie de personnel soignant et de difficultés de recrutement. Du 13 juin au 9 juillet 2022, les soignants seront de nouveau en grève pour alerter sur la situation et les négociations annuelles obligatoires sont déjà bien en deçà des revendications du personnel de l'EFS. Ainsi, il lui demande comment il compte soutenir l'établissement français du sang pour continuer à faire vivre le modèle français de solidarité autour du don du sang.

Demande de subvention nationale complémentaire pour le centre hospitalier universitaire de Rennes dans le cadre du Ségur

28308. – 16 juin 2022. – **Mme Sylvie Robert** rappelle à **Mme la ministre de la santé et de la prévention** les termes de sa question n° 25612 posée le 02/12/2021 sous le titre : "Demande de subvention nationale complémentaire pour le centre hospitalier universitaire de Rennes dans le cadre du Ségur", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Dispositifs médico-juridiques luttant contre les violences faites aux femmes

28318. – 16 juin 2022. – **Mme Agnès Canayer** rappelle à **Mme la ministre de la santé et de la prévention** les termes de sa question n° 26798 posée le 17/02/2022 sous le titre : "Dispositifs médico-juridiques luttant contre les violences faites aux femmes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Loi visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles et indemnités d'élus

28264. – 16 juin 2022. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la loi n° 2020-839 du 3 juillet 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer. L'objectif annoncé de cette loi était de « garantir un niveau minimum de pensions à 85 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) » (soit 1 046 €) pour les agriculteurs à la retraite. Pour atteindre ce montant, un « complément différentiel de points de

retraite complémentaire obligatoire » a été normalement versé dès le 1^{er} novembre 2021. Or, aujourd'hui, cette loi a un impact négatif pour les retraités du secteur agricole qui sont élus ou ont eu un mandat électif. D'une part, les anciens élus qui sont désormais à la retraite ont vu leur retraite de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC), régime obligatoire d'élus, prise en compte dans le calcul du plafond du minimum retraite et donc le complément annoncé réduit d'autant. Pour les anciens élus, cette mesure est inéquitable et pénalisante, surtout pour ceux qui ont consacré, souvent au détriment de leur exploitation, des années de leur vie au bénéfice de leur commune et de ses habitants. D'autre part, concernant les titulaires d'une pension agricole qui exercent un mandat local et perçoivent des indemnités de fonction : celles-ci viennent en déduction du complément différentiel et les droits à la retraite qu'ils continuent à accumuler au fil des années dans le cadre de leur mandat viendront également réduire ce différentiel. Or, il lui rappelle que les indemnités d'élus sont censées compenser les frais inhérents à l'exercice d'un mandat politique, montant déterminé par le code général des collectivités territoriales aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24. Partant du principe qu'un élu perçoit une indemnité pour son engagement, et pas un salaire, il lui demande comment il compte corriger ce cumul des indemnités d'élus avec une juste reconnaissance des retraites agricoles des élus à la hauteur qu'ils méritent et si un travail interministériel pourrait être mené au plus vite pour traiter la retraite IRCANTEC de façon spécifique.

Revalorisation salariale des professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social, en particulier dans le secteur associatif

28269. – 16 juin 2022. – **Mme Annie Le Houerou** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la nécessité d'une revalorisation salariale de l'ensemble des professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social, en particulier dans le secteur associatif. Il est urgemment reconnu, aujourd'hui, un manque de salariés des métiers du travail social et de l'accompagnement des personnes vulnérables notamment lié à un besoin de reconnaissance. Ces carences rendent complexe la conduite des politiques sociales mises en place dans le pays. Par ailleurs, il est important de noter que le haut niveau d'inflation altère de façon importante les professionnels du secteur dont le salaire net mensuel moyen est environ de 25 % inférieur au salaire net moyen de nos concitoyens. Elle salue les mesures prises par le Gouvernement visant à l'élargissement du Ségur de la santé, avec un engagement financier de compensation de la revalorisation des métiers de la filière socio-éducative. Il est également important de souligner les revalorisations salariales de 183 euros nets par moins annoncées par le Gouvernement pour les travailleurs sociaux relevant de la fonction publique. Cependant, il a été constaté que les mêmes professionnels employés eux dans les associations privées à but non-lucratif demeurent encore oubliés des mesures entreprises par le Gouvernement. Cette différenciation ne vient qu'accroître l'écart de rémunérations entre des professionnels qui, en dépit de statuts différents, remplissent des missions équivalentes. Il est alors nécessaire de soutenir l'ensemble des professionnels afin d'éviter d'aggraver une fracture entre travailleurs dans le secteur sanitaire, social et médico-social. À ces fins, elle demande au Gouvernement de mettre en place des mesures pour soutenir le pouvoir d'achat de ces professionnels et de revaloriser les financements publics destinés à la conduite de ces politiques sociales.

Accompagnement financier des personnes devenues handicapées après 60 ans

28291. – 16 juin 2022. – **Mme Marie-Claude Varillas** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les critères d'attribution des aides dont bénéficient les personnes devenues handicapées après 60 ans. Le maintien à domicile des personnes handicapées représente un coût important, tant pour le matériel que pour les services, indispensables pour garantir les soins, l'accompagnement dans les tâches courantes ou encore les déplacements quotidiens. La prestation de compensation du handicap (PCH) vise justement à couvrir ces surcoûts et à assurer une forme d'égalité promue par la société inclusive. Cependant, la PCH n'est versée qu'aux personnes dont le handicap résulte d'une maladie ou d'un accident survenu avant l'âge de 60 ans. Cette restriction d'âge pénalise toutes les personnes ayant un handicap nécessitant un accompagnement renforcé après l'âge de 60 ans. Pour elles, il n'existe d'autre aide que l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui relève non pas du champ du handicap mais de l'autonomie, ou le recours au chèque emploi service universel (CESU). L'APA et le CESU, tout comme l'allocation adulte handicapé (AAH), étant plafonnés s'agissant du remboursement fiscal, ils ne permettent pas de pallier les dépenses onéreuses afférentes au handicap et ne répondent pas aux besoins réels de ces publics. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre pour permettre aux personnes devenant handicapées après 60 ans d'être accompagnées financièrement au mieux dans leur quotidien et ainsi demeurer à domicile.

SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Attribution de la diffusion des matchs de Roland-Garros

28288. – 16 juin 2022. – Mme Catherine Morin-Desailly attire l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur les droits de diffusion du tournoi de Roland-Garros. La fédération française de tennis et la direction du tournoi de Roland-Garros ont décidé en 2021 de créer des sessions de matchs de nuit (à partir de 21 heures), permises grâce aux équipements du nouveau court central de Roland-Garros. Ces sessions de nuit ont fait l'objet d'un lot séparé dans l'appel d'offres sur les droits de diffusion du tournoi, qui a été remporté par Amazon Prime, France-télévisions diffusant les matchs du tournoi en journée. C'est à ce titre qu'Amazon Prime a diffusé le match très attendu opposant les champions serbe et espagnol. Outre le fait que France-télévisions, diffuseur historique depuis plus de 30 ans de Roland-Garros, a été écarté au profit d'un opérateur américain et payant, les Français ont été largement privés de cet événement sportif majeur. En effet, si le match opposant les deux champions a été diffusé gratuitement sur Amazon Prime, une inscription ou création de compte sur Amazon était nécessaire afin de suivre le match, ce qui est synonyme de fourniture de données personnelles à Amazon. De plus, contrairement à la télévision, largement accessible sur l'ensemble du territoire grâce à la télévision numérique terrestre (TNT), la diffusion de ce match était conditionnée à un accès internet suffisant. Le décret n° 2004-1392 du 22 décembre 2004 pris pour l'application de l'article 20-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication prévoit qu'une vingtaine d'événements sportifs dits « d'importance majeure » sont protégés par une diffusion dite « en clair ». Ce décret dispose en son article 1^{er} qu'un éditeur de services de télévision à accès libre est considéré comme tel dès lors que « le financement ne fait pas appel à une rémunération de la part des usagers et dont les émissions peuvent être effectivement reçues par au moins 85 % des foyers de France métropolitaine ». Le tournoi de Roland-Garros ne fait pas partie de la liste des événements sportifs majeurs du décret alors même qu'il est suivi par plusieurs millions de téléspectateurs français. Elle souhaite donc savoir si, comme l'a demandé à maintes reprises le Sénat, le Gouvernement entend prendre des mesures en faisant notamment évoluer le décret de 2004 et ce, afin de garantir à l'avenir une diffusion de ces sessions de nuit dont les conditions d'accessibilité seraient les mêmes que pour les matchs se déroulant en pleine journée.

2942

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique

28239. – 16 juin 2022. – Mme Christine Herzog attire l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur l'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique. De nombreuses et petites collectivités territoriales s'inquiètent de cette augmentation prévue par le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique. Mécaniquement, un surcoût de fonctionnement va impacter l'équilibre du budget. Elle lui demande si une compensation budgétaire est prévue pour pallier ce surcoût.

Absence d'obligation déclarative et de contrôle de la mobilité dans certaines entités publiques

28302. – 16 juin 2022. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur l'absence d'obligation déclarative et de contrôle de la mobilité dans certaines entités publiques. Dans son rapport d'activités 2021, la haute autorité pour la transparence de la vie publique indique que certains responsables publics exerçant des « fonctions exécutives sensibles » ne sont pas soumis à l'obligation de dépôt de déclarations de patrimoine et d'intérêts qui s'impose pourtant à la plupart des dirigeants d'entreprises publiques nationales et locales. Ainsi, les présidents et directeurs généraux de certaines sociétés filiales de la caisse des dépôts et consignation, comme BPI France, La Poste, RTE ou GRT Gaz, échappent à cette obligation du fait du statut particulier de cet établissement. La haute autorité souligne que les dirigeants de La Poste étaient soumis à cette obligation avant que la société publique ne soit intégrée à la caisse des dépôts. Elle préconise en conséquence de « revoir les critères fixant le périmètre des obligations déclaratives afin notamment d'y inclure les sociétés dont la caisse des dépôts et consignations détient le contrôle, seule ou conjointement avec l'État ou avec une société contrôlée par l'État et qui participent aux politiques publiques poursuivies par l'État, en particulier les entreprises qualifiées d'entités adjudicatrices ou les institutions qui gèrent des fonds publics telles que Bpifrance ». Par ailleurs, la haute autorité propose d'étendre les règles de contrôle de la mobilité des agents des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) et de certains établissements publics spéciaux. La réalisation d'un

contrôle à l'entrée et à la sortie d'un EPIC d'un agent diffère selon son statut et les fonctions exercées au sein de l'établissement. L'application d'une conception statutaire de ce contrôle empêche la prévention des risques pénaux, comme la prise illégale d'intérêt, ou déontologiques susceptibles de résulter de ces mobilités. Ainsi, la reconversion dans le privé d'un agent d'un EPIC (hors directeur et comptable) ne fait pas l'objet d'un contrôle déontologique, alors même que cet agent a pu exercer un contrôle sur des entreprises privées ou avoir d'importants liens avec le secteur privé. La haute autorité souligne le cas particulier de l'établissement public spécial caisse des dépôts et consignations dont les agents publics doivent faire l'objet d'un contrôle de reconversion professionnelle quand les agents de droit privé n'y sont pas soumis. Elle préconise de créer un contrôle de la reconversion professionnelle pour les agents, quel que soit leur statut, de ces EPIC de l'État, d'établissements publics spéciaux et d'établissements publics rattachés aux collectivités territoriales. Aussi, il souhaiterait savoir les suites qu'il compte donner à ces préconisations.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Arnaques et démarchage téléphonique abusif relatifs à MaPrimeRénov'

28245. – 16 juin 2022. – Mme Françoise Férat attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les alertes formulées par l'agence nationale de l'habitat (ANAH) au sujet de pratiques frauduleuses de certaines entreprises et sur le démarchage téléphonique abusif, relatifs à MaPrimeRénov'. Les pratiques frauduleuses d'entreprises peuvent concerner l'usurpation d'identité des ménages ou encore des défauts dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique. L'ANAH alerte aussi sur le démarchage téléphonique abusif, qui perdure en matière de rénovation énergétique des logements, alors que cette pratique est interdite depuis juillet 2020. Ce laxisme, déjà dénoncé au Sénat en commission et en séance publique, instille le doute chez les Français soucieux de rénover leur logement et contribue au gaspillage de l'argent public. Elle lui demande comment le Gouvernement compte mieux contrôler ces contournements et non-respect de la loi.

Zéro artificialisation nette

28246. – 16 juin 2022. – Mme Cathy Apourceau-Poly interroge Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les conditions d'application de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dit loi Climat et Résilience) dans le cadre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN). En effet, les communes rurales sont, comme toutes les communes de France, concernées, alors même qu'elles sont dépendantes de la possibilité d'accéder à du foncier pour se développer. Finalement, les communes qui ont été les plus gourmandes en termes de foncier seront avantagées par rapport aux communes rurales où les friches à reconquérir sont plus rares. Dans un contexte où nombre de Français aspirent à vivre en zone rurale, c'est un très mauvais signal envoyé aux élus qui sont déjà pour partie privés de la maîtrise de leur urbanisme par les plan locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). Elle souhaiterait dès lors savoir si le gouvernement entend aménager le principe de ZAN au cas par cas ou si les villages resteront définitivement figés dans leur taille.

Réforme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des véhicules hors d'usage

28250. – 16 juin 2022. – Mme Marta de Cidrac attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la réforme de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des véhicules hors d'usage (VHU). La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a réformé cette filière en étendant le système existant à d'autres catégories de véhicules et en imposant à chaque recycleur de véhicules hors d'usage une contractualisation avec un éco-organisme ou un système individuel, mis en place par les constructeurs et importateurs, pour continuer leur activité. Un décret d'application doit prochainement venir préciser les modalités d'organisation de cette nouvelle filière REP. Or, de nombreuses interrogations demeurent aujourd'hui sur le calendrier d'application de cette nouvelle REP, alors que la révision de la directive VHU est en cours à l'échelle de l'Union européenne, la Commission européenne venant de terminer son évaluation de la précédente révision. Ces travaux européens sont désormais avancés et un règlement devrait être publié d'ici la fin de l'année 2022, directement transposable en droit national. Elle lui demande donc comment le gouvernement envisage l'articulation entre les échéances réglementaires française et européenne pour la filière REP-VHU.

Projet éolien aux marais de Sacy

28257. – 16 juin 2022. – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Choisy-la-Victoire. En effet, malgré une délibération contre le projet et la mobilisation des communes voisines dont celle de Sacy-le-Grand, rien ne semble empêcher son aboutissement alors que les études se poursuivent. Pourtant et contre toute logique, il jouxterait les marais de Sacy, une zone humide protégée, classée Natura 2000 qui est un lieu privilégié pour les migrations de nombreuses espèces. Or, l'implantation d'éoliennes ne manquera pas d'avoir un impact néfaste sur ce site Ramsar exceptionnel pour lequel de nombreux efforts financiers et humains sont déployés pour le protéger. Ce manque de cohérence soulève une colère légitime de la part des élus locaux et l'incompréhension des habitants. Enfin, lors du débat d'entre deux tours, pendant la campagne, le Président de la République s'est dit favorable à l'amendement pourtant rejeté par le précédent Gouvernement donnant aux maires un droit de veto sur l'implantation d'éoliennes, ce qui est le cas en l'espèce. Aussi, il lui demande si elle entend mettre un terme à ce projet absurde.

Financement des travaux communaux liés à la gestion de l'eau et de l'assainissement

28261. – 16 juin 2022. – **Mme Guylène Pantel** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la difficulté de financement des projets des communes ayant choisi de conserver la compétence de la gestion de l'eau. Comme la loi le prévoit, de nombreuses communes rurales et hyper-rurales ont choisi de conserver la compétence « eau » et « assainissement » jusqu'en 2026. Ce choix s'est imposé à elles du fait de critères naturels contraignants. Aujourd'hui, ces communes se trouvent devant l'impossibilité de réaliser les travaux nécessaires à la bonne gestion de leurs réseaux, tenant à la fois au coût faramineux de ces travaux au regard de la faible densité de population desservie, qu'aux contraintes réglementaires nouvelles qui leur sont imposées, ou encore à la priorisation par la plupart des agences de l'eau des projets intercommunaux ou mutualisés. De plus, les maires ruraux éprouvent un éloignement des services des agences de l'eau, pourtant profitables en termes de conseils et d'ingénierie en phase d'élaboration et de décision. Or, les services déconcentrés de l'État n'assurent pas cet accompagnement et renvoient les communes vers la réalisation d'études prospectives ou de schémas directeurs, qu'elles n'ont pas les moyens de mener, notamment via des cabinets privés. À la suite de ce constat, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les mesures envisagées par la Gouvernement, pour permettre la réalisation des investissements en matière d'eau potable et d'assainissement, portés par les communes rurales et hyper-rurales.

Financement des fonds européens alloués à la cohésion

28301. – 16 juin 2022. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le financement des fonds européens alloués à la cohésion. Afin de financer le plan « REPowerEU » qui doit permettre une moindre dépendance énergétique des pays européens à l'égard des combustibles fossiles russes, la Commission européenne envisage de permettre aux états membres de prélever une partie (jusqu'à 12,5 %) des crédits dédiés aux grands programmes européens (programme de cohésion et fonds européen agricole pour le développement rural notamment). Ce projet qui aurait pour conséquence la possible diminution des fonds consacrés aux politiques de cohésion, agricoles et de développement rural, qui bénéficient à des projets concrets dans les territoires ruraux, inquiète les acteurs de la ruralité et particulièrement les collectivités locales. Aussi, il souhaiterait connaître la position de la France sur ce sujet et si, au niveau national, elle compte préserver les crédits européens alloués à la cohésion.

Difficultés de recrutement dans le secteur du transport de voyageurs

28303. – 16 juin 2022. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires**, sur les difficultés de recrutement dans le secteur du transport routier de voyageurs. Les acteurs du secteur des transports routiers de voyageurs alertent sur la pénurie de chauffeurs qui pourrait aggraver les difficultés déjà connues dans les transports scolaires et urbains. Il pourrait ainsi manquer jusqu'à 8 000 conducteurs de cars scolaires à la rentrée prochaine. La conséquence pourrait être l'impossibilité d'assurer le transport de près de 400 000 élèves. Déjà, dans certaines régions, des sorties scolaires doivent être annulées faute de chauffeur. Le transport urbain est également affecté par cette pénurie, alors même que de nombreuses collectivités cherchent à développer leur réseau face au défi environnemental. Ces difficultés seraient liées à la crise

sanitaire qui a conduit un certain nombre de chauffeurs à se tourner vers d'autres emplois, à l'organisation du travail et aux horaires, ou encore aux problèmes de sécurité notamment s'agissant du transport urbain. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures qu'elle compte prendre afin de remédier à cette situation.

Redéfinition du cadre réglementaire et devenir de l'épandage des boues de stations d'épuration

28310. – 16 juin 2022. – M. Jean-Claude Anglars rappelle à Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires les termes de sa question n° 26654 posée le 10/02/2022 sous le titre : "Redéfinition du cadre réglementaire et devenir de l'épandage des boues de stations d'épuration", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Label « Greenfin » et énergie nucléaire

28312. – 16 juin 2022. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires les termes de sa question n° 27590 posée le 07/04/2022 sous le titre : "Label « Greenfin » et énergie nucléaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Financement du conservatoire du littoral

28313. – 16 juin 2022. – Mme Agnès Canayer rappelle à Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires les termes de sa question n° 24148 posée le 05/08/2021 sous le titre : "Financement du conservatoire du littoral", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Coût des nouvelles instructions budgétaires et comptables pour les petites communes

28316. – 16 juin 2022. – Mme Agnès Canayer rappelle à Mme la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires les termes de sa question n° 24371 posée le 16/09/2021 sous le titre : "Coût des nouvelles instructions budgétaires et comptables pour les petites communes", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Difficultés des communes face à l'augmentation du prix de l'énergie

28232. – 16 juin 2022. – Mme Brigitte Devésa attire l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur l'impact de l'augmentation des prix de l'énergie sur les finances des communes. L'énergie constitue l'un des principaux postes de dépenses des communes. Elle représentait, en 2017, 4,2 % de leurs charges totales de fonctionnement, selon l'enquête « Énergie et patrimoine communal » réalisée par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Suite au déclenchement du conflit en Ukraine, les prix de l'énergie (électricité, gaz naturel, produits pétroliers) ont fortement augmenté. Le Gouvernement est intervenu afin de limiter l'impact de cette hausse sur le budget des ménages, notamment à travers la mise en place du bouclier tarifaire, prévoyant le plafonnement de l'augmentation du prix de l'électricité, ainsi que le blocage de celui du gaz. Néanmoins, ces mesures n'ont pas été étendues aux collectivités territoriales, et en particulier aux communes. Pourtant, ces dernières subissent de plein fouet l'augmentation des prix de l'énergie. En effet, leurs infrastructures en sont très consommatrices, qu'il s'agisse des écoles, des gymnases, des musées, des mairies, des salles de réunions publiques, ou encore des piscines publiques. En conséquence, les communes font face à une forte hausse de leurs factures d'énergie : environ 30 % à 200 % de plus pour le gaz, et environ 30 % à 300 % de plus pour l'électricité (exception faite des communes qui, au titre de l'article L. 337-7 du code de l'énergie, continuent à bénéficier du tarif réglementé). Ainsi, beaucoup de communes se voient forcées, pour continuer à s'acquitter de leurs factures, de différer, voire de renoncer à certaines dépenses, notamment d'investissement. Certaines choisissent de ne pas recruter un fonctionnaire ou un agent contractuel, là où elles avaient pourtant prévu de le faire. Ces ajustements budgétaires se répercutent sur la qualité du service public, et, in fine, sur la qualité de vie des citoyens. Pour éviter cette dégradation, certaines communes choisissent donc d'augmenter leurs impôts locaux - ce qui pèse alors sur le pouvoir d'achat des ménages, déjà mis à mal par le retour de l'inflation. Cette situation de cherté de l'énergie étant amenée à durer, il apparaît nécessaire de prendre des mesures afin de soutenir les finances des communes. L'instauration de compensations nouvelles, comme par exemple d'une « dotation énergie », pourrait être une solution pertinente. Le rétablissement de l'accès au tarif réglementé de l'électricité pour toutes les communes pourrait en être une autre. Il serait également possible d'étendre aux communes le bénéfice du bouclier tarifaire. À

défaut, une aide financière exceptionnelle de l'État, à destination des communes, pourrait alléger temporairement les difficultés qu'elles rencontrent. Elle demande donc au Gouvernement d'indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de soutenir financièrement les communes face à la montée du prix de l'énergie.

Lutte contre les oxydes d'azote émis par le trafic routier et les zones à faibles émissions

28243. – 16 juin 2022. – **M. Guy Benarroche** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** à propos de la lutte contre les oxydes d'azote émis par le trafic routier et la mise en place de Zones à faibles émissions (ZFE) dans les villes de plus de 150 000 habitants. Comme le candidat Président Emmanuel Macron l'avait promis lors du 76ème congrès de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, l'État a publié au JO le 16 avril dernier l'arrêté ministériel autorisant le biocarburant B100 en crit'Air 1 pour les camions, à la grande satisfaction de certains syndicats de transporteurs routiers. Il note que cet arrêté n'a pas fait l'objet d'une consultation publique préalable. Avec l'éligibilité des poids lourds roulant en ZFE au B100 à la vignette Crit'Air 1, la demande pour ces véhicules va inévitablement grandir, au détriment de solutions réputées plus propres telles que les camions roulant au biométhane, déjà classés Critair'1. Des mesures, un temps disponible dans la librairie ADEME, avaient montré qu'un poids lourd roulant au biodiesel émettait en ville nettement plus d'oxydes d'azote que le même poids lourd utilisant du diesel. Selon le groupe Avril qui revendique un tiers du marché français et développe l'offre Oléo100 à base de colza exclusivement cultivé sur notre territoire, il y aurait déjà 4 500 moteurs circulant avec ce biodiesel. La société espère atteindre 40 000 d'ici 2025. Selon le constructeur Renault Trucks, plus de 2 000 de ses camions roulent déjà au B100 et, dès cet été, le dispositif B100 exclusif sera proposé sur les véhicules d'occasion Renault Trucks. Selon mes informations, le biodiesel consommé en France est importé pour plus de la moitié. Il est constitué à 75 % à partir de colza, mais aussi de tournesol, de soja et d'huiles de palme. Ce carburant bénéficie d'une fiscalité avantageuse et les professionnels du transport qui se dotent d'un camion B100 exclusif neuf peuvent également bénéficier du sur-amortissement. Selon les modèles, ce sur-amortissement représente entre 40 et 60 % du coût d'acquisition du véhicule (châssis et carrosserie). Cela constituera une gêne à toutes les autres solutions propres. La lutte contre la pollution de l'air est un enjeu de santé public majeur, on estime que près de 40 000 (d'après Santé Publique France) à 100 000 (étude publiée par des chercheurs en santé environnementale de l'université de Harvard) personnes décèdent prématurément chaque année en France à cause de la pollution de l'air. Cette pollution de l'air touche particulièrement les grandes agglomérations françaises et est en grande partie due au transport routier. Le transport routier serait responsable de 63 % des émissions d'oxydes d'azote ou NOx. À eux seuls, les véhicules diesel sont responsables de 90% des émissions de NOx du transport routier. L'OMS a récemment révisé ses valeurs guides annuelles pour le NO2 de 40 µg/m3 à 10 µg/m3. Aussi, il lui demande si le Gouvernement pourrait modifier cet arrêté afin de mieux prendre en considération : - Les effets sanitaires que ces véhicules lourds roulant aux biodiesels auront inévitablement sur les habitants des ZFE. - Les impacts de ces nouvelles mesures sur la cohérence industrielle vis-à-vis des efforts considérables déjà consentis pour le développement d'une offre de véhicules lourds au biométhane, efforts qui risquent d'être annihilés au détriment de l'État et d'une filière industrielle - constructeurs et énergéticiens ayant développé les infrastructures de production des véhicules et d'avitaillement - et qui vont subir d'importants dommages financiers.

Installations photovoltaïques et artificialisation des sols

28299. – 16 juin 2022. – **Mme Marie-Pierre Richer** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur les difficultés juridiques rencontrées par certains maires au regard des règles d'urbanisme qui encadrent leurs projets d'installations photovoltaïques au sol. Soucieux de développer cette source d'énergie renouvelable comme le souhaitent les pouvoirs publics, certains élus se sont lancés de longue date dans la mise en œuvre de tels projets qui, après des années de procédure, sont sur le point d'aboutir, voire même sont en cours de réalisation. Or ils se trouvent confrontés à l'obligation, voulue par les mêmes pouvoirs publics, de réduire, dans les documents d'urbanisme qui leur sont applicables, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers comme le prescrit la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Certes, cette loi contient en son article 197 des dispositions dérogatoires au calcul de la consommation de ces espaces pour les installations de panneaux photovoltaïques implantés sur leur sol. Elle y pose deux conditions cumulatives : la première vise à ce que l'installation « n'affecte pas durablement les fonctionnalités écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques et son potentiel agronomique » ; la seconde impose que l'installation ne soit pas « incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée ». Or, la lecture des projets de décret et d'arrêté qui sont à l'étude par le Gouvernement montre que ces textes sont beaucoup plus restrictifs que la loi sur de nombreux points. C'est ainsi par exemple que, s'agissant du maintien d'une activité agricole ou

pastorale sur le terrain, le projet de décret exige qu'elle soit « significative », ce que ne prévoit pas la loi ! De même le projet d'arrêté, en son article quatre, dispose que les projets dont les dossiers de demande d'autorisation ont été accordés antérieurement à sa date de parution « sont comptabilisés dans la consommation d'espace naturels agricoles et forestiers », restreignant ainsi fortement la portée de la loi ! Qu'en est-il par exemple de ceux qui ont été autorisés dans la zone NA b d'une commune à l'époque où elle était dotée d'un plan d'occupation des sols (POS), alors qu'elle est désormais soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) et qu'elle est en phase de négociation du futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ? Elle lui demande en conséquence quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de lever toutes ces incertitudes et de donner des orientations claires en vue d'encourager les collectivités territoriales, qui sont en train d'élaborer leurs documents d'urbanisme et sont fortement sollicitées par des porteurs de projets, à se lancer dans cette vaste ambition des énergies renouvelables.

TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION

Élargissement de la retraite progressive

28255. – 16 juin 2022. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur l'élargissement de la retraite progressive. La retraite progressive est un dispositif qui concerne les salariés de plus de 60 ans, leur permettant de percevoir une partie de leur pension tout en poursuivant leur activité professionnelle à temps partiel. L'article 110 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 a ouvert aux salariés en forfait jours et aux mandataires sociaux qui en étaient exclus jusqu'à présent l'accès au dispositif de retraite progressive. Or, il s'avère qu'après la publication tardive, le 27 avril 2022, du décret précisant les modalités de ce dispositif, c'est aujourd'hui l'arrêté d'homologation du nouveau formulaire de retraite progressive qui fait défaut. Si ce retard de publication n'empêche pas les personnes intéressées de déposer une demande dès à présent, il n'en demeure pas moins, qu'à ce stade, leur dossier est considéré comme incomplet sans ce formulaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la date de publication du décret et si l'accès à ce dispositif entrera bien en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Contribution des départements aux expérimentations « territoires zéro chômeur de longue durée »

28268. – 16 juin 2022. – M. Éric Gold attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les difficultés rencontrées par certains départements sur lesquels se situent un ou plusieurs territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD). Depuis la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », chaque département doit contribuer au financement de l'expérimentation à hauteur de 15 % de la part financée par l'État, qui varie chaque année. Entre juillet 2021 et juillet 2022, la part du département se monte à environ 3 000 euros bruts par équivalent temps plein et par an. Dans les départements où plusieurs expérimentations sont en cours et, compte tenu du succès de ces opérations, généralement en phase de croissance, la charge financière peut s'avérer très lourde. Or, l'avenir de ces projets dépend en grande partie de l'implication des collectivités territoriales et donc de leur capacité à les soutenir financièrement. Si, à terme, les dépenses de prestations sociales ont vocation à diminuer grâce à l'insertion par l'activité des bénéficiaires, il demeure une phase de transition pendant laquelle prestations sociales et financement de l'emploi se superposent. Il lui demande donc si l'État envisage d'accompagner davantage les départements pour assurer un succès pérenne de ces expérimentations.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Boulay-Espéronnier (Céline) :

27250 Culture. **Guerres et conflits.** *Soutien aux artistes ukrainiens* (p. 2952).

D

Dagbert (Michel) :

26461 Culture. **Poste (La).** *Réforme du transport postal* (p. 2950).

26933 Culture. **Livres et manuels scolaires.** *Frais d'expédition de livres à l'étranger* (p. 2951).

G

Gerbaud (Frédérique) :

25938 Culture. **Presse.** *Réforme des modalités d'acheminement de la presse* (p. 2950).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

G

Guerres et conflits

Boulay-Espéronnier (Céline) :

27250 Culture. *Soutien aux artistes ukrainiens* (p. 2952).

L

Livres et manuels scolaires

Dagbert (Michel) :

26933 Culture. *Frais d'expédition de livres à l'étranger* (p. 2951).

P

Poste (La)

Dagbert (Michel) :

26461 Culture. *Réforme du transport postal* (p. 2950).

Presse

Gerbaud (Frédérique) :

25938 Culture. *Réforme des modalités d'acheminement de la presse* (p. 2950).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

CULTURE

Réforme des modalités d'acheminement de la presse

25938. – 23 décembre 2021. – **Mme Frédérique Gerbaud** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la réforme en cours des aides financières à l'acheminement de la presse par postage ou portage. L'axe majeur de cette réforme consiste à privilégier dorénavant le portage, en substituant à la compensation financière accordée jusqu'à présent à La Poste une aide à l'exemplaire versée directement aux éditeurs pour la distribution des titres d'information politique et générale (IPG), aide elle-même scindée en une aide à l'exemplaire posté et une aide à l'exemplaire porté, cette dernière étant calculée de sorte à favoriser le recours au portage. Les professionnels du secteur reconnaissent que cette évolution est nécessaire pour assurer la pérennité de la distribution auprès des abonnés, le portage étant bien à leurs yeux le canal de diffusion le plus résistant à l'érosion de la diffusion papier ; ils estiment toutefois que le service public postal restera le mode de distribution privilégié dans des zones plus difficiles d'accès et qu'il doit donc demeurer largement complémentaire du portage. Ils redoutent par ailleurs que certains des arbitrages budgétaires rendus depuis 2020 ne fragilisent l'équilibre économique de certains éditeurs et suggèrent en conséquence l'introduction de correctifs. Aussi sollicite-t-elle son avis sur leurs principales demandes, à savoir : une aide différenciée à l'exemplaire posté (0,33 € pour la presse hebdomadaire locale, 0,30 € pour les autres titres et 0,45 € pour les journaux nationaux à faibles revenus publicitaires) ; pour la presse hebdomadaire locale, une adaptation des tarifs postaux visant à limiter leur hausse pour les supports papier excédant 200 g ; une franchise de 4 g – au lieu de 2 – pour l'affranchissement des emballages se substituant obligatoirement aux films plastiques au 1^{er} janvier 2022, ou à défaut une solution technique permettant l'adressage à découvert ; et en ce qui concerne l'aide aux exemplaires portés : une base numéraire pour le calcul de l'écrêtement – et non pas établie en référence à l'aide actuelle, déjà inégalitaire, et l'ouverture inconditionnelle de l'aide au portage pour les seuls titres d'information politique et générale, l'ouverture aux autres titres étant laissée à la libre appréciation de chacun des réseaux en fonction de ses capacités.

– **Question transmise à Mme la ministre de la culture.**

Réforme du transport postal

26461. – 27 janvier 2022. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les inquiétudes des éditeurs du secteur de la presse concernant la réforme du transport postal. L'axe majeur de cette dernière consiste à privilégier dorénavant le portage, en substituant à la compensation financière accordée jusqu'à présent à La Poste une aide à l'exemplaire versée directement aux éditeurs pour la distribution des titres d'information politique et générale (IPG), aide elle-même scindée en une aide à l'exemplaire posté et une aide à l'exemplaire porté. Les professionnels du secteur reconnaissent que cette évolution est nécessaire pour assurer la pérennité de la distribution auprès des abonnés. Cependant, les modalités de mise en œuvre de cette réforme sont aujourd'hui une source de préoccupation majeure pour les éditeurs de presse hebdomadaire régionale (PHR), notamment dans les zones rurales. Ils estiment en effet que le service public postal devrait rester le mode de distribution privilégié dans ces zones plus difficiles d'accès et qu'il doit donc demeurer largement complémentaire du portage. Ils craignent par ailleurs que le passage au tarif unique ne leur fasse subir des coûts supplémentaires à moyen terme, sans l'assurance d'une meilleure qualité de distribution. Leur viabilité économique s'en trouverait alors fortement remise en cause. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette question.

Réponse. – Depuis douze ans, le service public de distribution postale de la presse voit ses équilibres opérationnels et économiques se dégrader, principalement sous l'effet d'une baisse importante et continue du nombre d'exemplaires distribués. Celui-ci est en effet passé de 1,6 milliard en 2008 à 622 millions en 2020, soit une baisse annuelle moyenne de 7,5 %. Cette réduction des volumes distribués s'inscrit dans le contexte général d'une attrition encore plus conséquente des volumes du courrier. L'ensemble de la presse constate que les évolutions opérationnelles apportées depuis quelques années à l'organisation des tournées des facteurs pour faire face à la baisse des volumes du courrier conduit une proportion croissante de ce dernier, et partant des publications, à être distribuée avec un décalage par rapport aux délais habituels. Problématique pour la presse quotidienne et

hebdomadaire régionale, cette évolution correspond pourtant à des gains d'efficacité pour la branche courrier de La Poste, qu'il n'est pas souhaitable de dissuader. En dehors du service postal, les abonnements sont acheminés par 18 réseaux de portage qui dépendent pour l'essentiel de la presse quotidienne régionale. Ils assurent la distribution de 80 % des abonnements individuels de la presse d'information politique et générale (IPG). Or le portage peut paraître mieux adapté que le transport postal, notamment pour la distribution des quotidiens. Différents éléments suggèrent que la répartition des volumes distribués est sous-optimale pour la presse, pour les opérateurs de distribution et pour les lecteurs. Or celle-ci n'évoluera pas spontanément sans orientation stratégique assumée en ce sens et sans signaux-prix cohérents. C'est dans ce contexte qu'a été élaborée la réforme du transport postal et du portage de la presse, après de longues concertations avec les professionnels de la filière. Cette réforme a pour objectif, d'une part, d'offrir davantage de liberté, de qualité et de prévisibilité aux éditeurs de presse en matière de distribution aux abonnés, mais aussi de garantir un service public de distribution postale de la presse à un tarif privilégié sur l'ensemble du territoire, tout en améliorant son équilibre économique. Un protocole d'accord réunissant l'État, les représentants de la presse, La Poste et l'Autorité de régulation des communications électroniques a été signé en ce sens le 14 février dernier. Ce protocole marque un engagement financier important de l'État sur la période couverte par l'accord (2022 – 2026). Il est ainsi estimé en loi de finances initiale pour 2022 à près de 120 M€. Dans cette réforme, le Gouvernement s'est attaché à prendre en compte la diversité de situation de chacune des familles de presse. D'une part, compte-tenu du manque d'accessibilité de certains titres aux réseaux de portage, il est prévu de garantir l'ouverture des réseaux à l'ensemble des titres qui en font la demande, notamment à travers la signature de conventions avec l'État. D'autre part, étant donné la forte dépendance de certains journaux aux services de La Poste, il est prévu de maintenir à un niveau identique le barème de l'aide à l'exemplaire posté jusqu'en 2026 en zone peu dense, alors même que ce barème fera l'objet d'une diminution de -15 % en zone dense, zone dans laquelle opèrent davantage de réseaux de portage. Enfin, le Gouvernement ne souhaitant pas pénaliser économiquement certains titres et en particulier ceux de la presse hebdomadaire régionale (PHR), cette famille de presse bénéficiera de barèmes plus avantageux : l'aide à l'exemplaire posté allouée à la PHR sera supérieure de +10% à celle des quotidiens d'IPG. En outre, et comme tous les titres hebdomadaires, la PHR bénéficiera de barèmes de portage 2,25 fois plus élevés que la presse quotidienne (à l'exception des quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires et des quotidiens régionaux à faibles ressources de petites annonces).

2951

Frais d'expédition de livres à l'étranger

26933. – 24 février 2022. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les frais d'expédition de livres à l'étranger. Pour permettre l'exportation du savoir et de la culture française, le groupe La Poste a mis en place un tarif de livraison nommé « livres et brochures ». Cette offre préférentielle pour les « livres et brochures » à caractère éducatif, scientifique ou culturel est réservée aux seuls écrits rédigés en langue française et exportés à l'international. Cependant, les modalités pratiques de ce tarif spécial sont de plus en plus restreintes. En effet ce tarif repose sur le poids du colis et les colis bénéficiant du prix le moins élevé sont passés de 5 à 2 kg. Ceci oblige les professionnels, pour les poids supérieurs, à utiliser des colis sous forme de « sacs » spéciaux au tarif plus élevé. Cette situation fragilise les finances des librairies spécialisées qui peinent à rester compétitives par rapport aux grands groupes, ce qui pourrait à terme mettre leur activité en péril. Afin d'instaurer une concurrence plus équilibrée entre les librairies et les plateformes en ligne, qui pratiquaient jusqu'alors des frais de port quasi-gratuit, la loi n° 2021-1901 du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs a instauré un prix plancher pour l'expédition des livres sur le marché national. Afin de soutenir ces librairies spécialisées dans l'exportation de livres français, la mise en place d'un tarif préférentiel d'exportation à l'international serait souhaitable. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Réponse. – L'envoi de livres au départ de la France métropolitaine, tant par les professionnels que par les particuliers, bénéficie d'un tarif « Livres et brochures » avantageux, afin de concourir au rayonnement de la culture française dans le monde. Il s'agit d'une offre libre proposée par le Groupe La Poste qui ne résulte d'aucune obligation juridique au titre du service universel postal. L'objectif du Groupe est de maintenir un service économique tout en continuant l'effort de réduction du déficit engendré par cette offre qu'il supporte intégralement. Il n'est pas envisagé d'instaurer un tarif postal préférentiel pour les envois de livres à l'étranger par les librairies spécialisées : le droit de la concurrence contraint dans une large mesure la possibilité pour La Poste de mettre en place des offres préférentielles ciblées à des coûts inférieurs aux coûts de marché, en dehors du cadre d'une mission de service public confiée par l'État. Or élargir ces missions est très difficilement envisageable au regard de la dégradation structurelle de l'équilibre financier du service public postal dans un contexte de

numérisation accélérée des échanges. En outre, la compatibilité d'une mission de service public avec le droit de l'Union européenne supposerait le constat d'une carence sur le marché du colis vers l'international : étant donné que plusieurs entreprises, outre La Poste, proposent des services sur ce marché, cette condition ne serait pas remplie. Enfin, il doit être souligné que l'État soutient également le réseau des librairies francophones à l'étranger, via des aides du Centre national du livre et un soutien au transport d'ouvrages, ces établissements physiques concourant de manière cruciale à la présence du livre français hors des frontières françaises.

Soutien aux artistes ukrainiens

27250. – 17 mars 2022. – **Mme Céline Boulay-Espéronnier** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le sort des artistes ukrainiens. Un mouvement de solidarité se manifeste actuellement dans tout le pays. La France, pays des droits de l'homme et de culture, a en effet vocation à accueillir les artistes ukrainiens obligés de fuir leur pays. Elle souhaite connaître les mesures que la ministre de la culture entend mettre en œuvre pour accueillir dignement ces artistes et leur permettre de continuer à s'exercer, répéter, travailler et faire vivre leur art.

Réponse. – Le ministère de la culture a mis en place, dès le mois de mars dernier un fonds de soutien en faveur des artistes et des professionnels de la culture ukrainiens qui souhaiteraient être accueillis en France. Ce fonds de soutien est doté de 1,3 M€, dont une enveloppe de 300 000 euros pour l'accueil des étudiants dans les 99 écoles d'enseignement supérieur culture sous tutelle du ministère de la culture. Plus précisément, il comprend : Un dispositif d'accueil d'urgence composé d'une plateforme d'orientation téléphonique en langues ukrainienne et russe pour aider dans leurs recherches et démarches les artistes et professionnels de la culture réfugiés (en partenariat avec l'Atelier des artistes en exil) et une plateforme d'orientation des journalistes (en partenariat avec la Maison des journalistes). Ce dispositif d'urgence est complété de trois programmes d'accueil : le programme PAUSE, opéré par le Collège de France, qui propose un accueil en résidences, au sein du réseau des établissements publics du ministère et des structures labellisées, des artistes et professionnels de la culture et de leurs familles pour 3 mois ; la Cité internationale des arts de Paris, qui met à disposition des artistes et professionnels de la culture ukrainiens ou impactés par le conflit en Ukraine une dizaine de studios d'artistes, pour une durée d'environ 3 mois également ; la Maison des journalistes, qui propose d'accueillir et d'accompagner des journalistes arrivés en France, en fonction des disponibilités parmi les chambres dont elle dispose. Une aide à l'accueil d'étudiants dans les écoles sous tutelle du ministère de la culture. Un programme de soutien à la création artistique destiné aux artistes ukrainiens pour les accompagner dans la poursuite de leur travail de création en France. En s'appuyant sur les structures culturelles, ce soutien complémentaire se fera sous forme de bourses de recherche, de financement de projets artistiques, mais aussi de soutien à la diffusion de spectacles. Une offre de cours de français complémentaire de l'offre existante pour les réfugiés ukrainiens adultes en vue de leur insertion en France. La création d'un formulaire en ligne sur le site du ministère permettant aux structures désireuses de se mobiliser de déposer des propositions d'initiatives (événements caritatifs, actions de soutien, aide aux artistes, etc.) et d'être soutenues dans leur mise en œuvre. L'ensemble des services du ministère est mobilisé pour adapter ce dispositif d'urgence en fonction de l'évolution de la situation sur place et en France. Par ailleurs, dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne, à l'initiative du ministère de la culture, les ministres européens de la culture et des médias réunis à Angers les 7 et 8 mars derniers ont approuvé une déclaration sur la situation en Ukraine. Monsieur Oleksandr Tkachenko, ministre de la culture et de la politique de l'information de l'Ukraine, a pris la parole lors d'une visioconférence à la suite de laquelle les ministres européens de la culture et des médias ont exprimé leur solidarité avec l'Ukraine et son peuple. Ils ont en particulier marqué leur soutien aux artistes, journalistes et professionnels de la culture et des médias, qui, en raison de l'agression militaire russe, sont aujourd'hui menacés dans leurs libertés. Dans ce cadre, les ministres ont affirmé l'ambition de favoriser leur accueil dans des conditions qui leur permettent de poursuivre leur activité et ainsi de préserver leur liberté d'expression et de création artistique. Face aux manœuvres de manipulation de l'information et aux campagnes de désinformation, les ministres ont souligné le caractère essentiel de la liberté des médias et du pluralisme, piliers du fonctionnement des démocraties. Enfin, constatant les menaces et les graves dommages qui touchent le riche patrimoine muséal, monumental et urbain de l'Ukraine, ils ont exprimé leur grande préoccupation et leur attachement à le préserver, en lien étroit avec les organisations internationales et les partenaires concernés. Le ministère de la culture s'est félicité de l'unanimité des ministres européens pour adopter cette déclaration. Lors du conseil formel des ministres de la culture et des médias et des ministres des sports qui s'est tenu le 4 avril dernier à Luxembourg, les ministres ont débattu de la réponse européenne apportée à la guerre en Ukraine dans leurs domaines d'action respectifs. Ils ont invité le ministre ukrainien de la culture à s'exprimer devant le Conseil par visioconférence et ont ensuite procédé à un échange de vues sur les différentes mesures déjà prises tant au niveau des États membres qu'au niveau

de l'Union européenne pour soutenir le secteur culturel ukrainien. Ils ont également étudié la possibilité de nouvelles actions conjointes pour assurer la cohérence, la complémentarité et la coordination des efforts déployés en faveur des secteurs culturels, créatifs et des médias et de leurs acteurs afin de répondre à cette crise. La question ukrainienne a également été inscrite à l'ordre du jour des débats de la réunion des ministres en charge de la culture au sein du Conseil de l'Europe le 1^{er} avril dernier.